

C154/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D063/2025	7/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 8 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D064/2025	16/07/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 10 bénéficiaires Pour un montant de 480 €	
D065/2025	16/07/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de - la Menomblaise, - Yoga en Chemin, - STAC de La Châtaigneraie - La Bouillie à Sosso Pour un montant de 971,22 €	Affiches, flyers, akilux
D066/2025	16/07/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association « Les jeunes agriculteurs » Pour un montant de 250 €	Fête cantonale le 9 août 2025
D067/2025	16/07/2025	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D068/2025	16/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	
D070/2025	23/07/2025	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	Au profit de 18 bénéficiaires Pour un montant de 42 424 €	
D072/2025	23/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION DE DELA	Au profit de Monsieur Le Mer Erwan Prolongation d'un an (jusqu'au 11 juillet 2026)	
D073/2025	23/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 691,20 €	Adaptation du logement
D074/2025	23/07/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 22 bénéficiaires Pour un montant de 1 059,16 €	
D075/2025	23/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D076/2025	31/07/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 11 200 €	
D077/2025	31/07/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 277,08 €	
D078/2025	31/07/2025	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association « Clair de Lune » Pour un montant de 320 €	Soirée repas guinguette du 23 août 2025
D079/2025	31/07/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique Rénovation à vocation locative
D080/2025	31/07/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE	Au profit de - Action handicap Vendée, - Clair de Lune,	Affiches, flyers

		TRACTS ET DE BANDEROLES »	- Les Vieux tracteurs de la Tuilerie Pour un montant de 124,50 €	
D081/2025	5/08/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 373,08 €	
D082/2025	5/08/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 535,30 €	Adaptation du logement
D083/2025	1/09/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 384,50 €	
D084/2025	3/09/2025	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC la Roseraie à St Maurice des Noues Pour un montant de 1 180,50 €	Soutien équipements contre les incendies
D085/2025	3/09/2025	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de l'association « Les vieux tracteurs de la Tuilerie » de Cheffois Pour un montant de 224,40 €	Affiches, flyers
D086/2025	3/09/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 342,08 €	
D087/2025	3/09/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 24 bénéficiaires Pour un montant de 1 181,24 €	
D088/2025	15/09/2025	« COMMERCE & ARTISANAT » : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ	Au profit de la SAS Le SPA MARINELYS (soins de beauté) à La Châtaigneraie Pour un montant de 15 000 € (prêt à taux nul) + bonification « emploi » de 2 000 €	Prêt à taux nul d'une durée maximum de 3 ans avec de différer de 12 mois maximum le début de la période de remboursement.
D089/2025	15/09/2025	« COMMERCE & ARTISANAT » : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ	Au profit de la SARL MAZARINE FAUCHER (coiffure) à St Pierre du Chemin Pour un montant de 5 000 € + bonification « transition écologique » de 2 000 €	Prêt à taux nul d'une durée maximum de 3 ans avec de différer de 12 mois maximum le début de la période de remboursement.
D090/2025	15/09/2025	« COMMERCE & ARTISANAT » : PRET A TAUX NUL RELATIF A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER	Au profit de la SCI La Luzerne (Boutet plomberie) à Antigny Pour un montant de 22 000 €	Prêt à taux nul d'une durée maximum de 7 ans sans différé de paiement.

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	Bandes dessinées	1 363,34 €	1 438,38 €	Bon de commande du lot 3 du marché
TECHNILED	Entretien annuel panneau d'affichage numérique	1 750 €		
CREASIT	Refonte graphique du site internet	7 570 €	9 084 €	

o à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme, ayant pour objet d'acquérir les parcelles auprès de M Jean-Philippe AUNIS et Mme Jocelyne AUNIS demeurant Avenue du Haut Rillon, 17340 Châtelailon-Plage, situées rue Bellevue à Saint-Maurice-le-Girard, cadastrées ZK 120, ZK 121 et AB 281, d'une superficie de 4206 m², moyennant le prix de 25 000.00 € (D071/2025).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C155/2025

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A052/2025 en date du 24 juillet 2025, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°A053/2025 en date du 30 juillet 2025, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A054/2025 en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A056/2025 en date du 29 juillet 2025, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A057/2025 en date du 4 août 2025, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ALAIN TP	Travaux de réparation eaux usées	3 682 €	4 418,40 €	France Services Boulangerie

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI	Installation d'un mitigeur thermostatique	1 530,54 €	1 836,65 €	Multi-accueil
LJKL	Consommables pour la piscine	1 043,06 €	1 251,67 €	
LE MOAL ELAGAGE	Elagage à la piscine côté tennis	500 €	600 €	

- o à la demande de subvention d'un montant de 910 € auprès de la MSA de la Vendée dans le cadre des actions d'amélioration des pratiques professionnelles des assistantes maternelles organisées par le RPE (D091/2025).

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 3^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	Vidéo TZNR	1 400 €	1 680 €	
ALAIN TP	Travaux de réparation eau usées	3 996,83 €	4 796,20 €	Pôle santé de La Châtaigneraie

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VENDEE EAU	Installation poteau incendie	3 729,54 €	4 475,45 €	ZA de la Croix à Menomblet

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMA 29	Produits d'entretien	606,13 €	727,36€	Maison de Pays

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **30 SEP. 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **30 SEP. 2025**
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C155_2025-DE

C156/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
2/09/2025	B014/2025	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE VALIDANT L'APD ET FORFAITISANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE	Estimation du coût des travaux porté de 800 000 € HT (programme) à 779 000 € HT (APD). Soit une rémunération de 61 930,50 € HT (7,95%)
2/09/2025	B015/2025	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE VALIDANT L'APD ET FORFAITISANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE	Estimation du coût des travaux porté de 800 000 € HT (programme) à 759 000 € HT (APD). Soit une rémunération de 60 340,50 € HT (7,95%)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

3 0 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

3 0 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C157/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 JUILLET 2025

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C158/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS

Vu l'article 1464 B du code général des impôts ;

Vu l'article 1464 C du code général des impôts ;

Vu la délibération, en date du 6 juin 1991, approuvant l'exonération totale de la taxe professionnelle pour une durée de 7 ans pour les entreprises qui procéderont sur le territoire districol soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à la reprise d'établissements en difficulté ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite que la délibération soit reprise si la collectivité souhaite pérenniser le dégrèvement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :
 - o Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
 - o Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quidecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C159/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS

Vu l'article 1383 A du code général des impôts ;

Vu l'article 1464 C du code général des impôts ;

Vu la délibération, en date du 6 juin 1991, approuvant l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 4 ans pour les entreprises qui procéderont sur le territoire districl soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à la reprise d'établissements en difficulté ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite que la délibération soit reprise si la collectivité souhaite pérenniser le dégrèvement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :
 - o Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
 - o Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quidecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 30 SEP. 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C160/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération, en date du 23 août 1995, approuvant le dégrèvement complémentaire de 50 % de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour une période de 5 ans aux jeunes agriculteurs entrant dans le cadre des conditions fixées par la loi n°95-95 de février 1995 ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite que la délibération soit reprise si la collectivité souhaite pérenniser le dégrèvement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder le dégrèvement de 50 % de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C161/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C203/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la fixation du coefficient multiplicateur TASCOM à 1.12 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Ressources et Moyens », en date du 2 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires, en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est possible de moduler la TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,17 soit une augmentation de 0,05 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 30 SEP. 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C162/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FPIC 2025

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2336-1 à 7 issus de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, relatifs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 juillet 2025, reçu le 29 juillet 2025 et portant notification du montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2025 et de ses modes de répartition ;

Considérant que conformément à l'article 2336-3 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 14 communes membres constituent un « ensemble intercommunal » contributeur en 2025 (pour la 1^{ère} année) au FPIC à hauteur d'une enveloppe globale de 33 118 € ;

Considérant trois modes de répartition sont possibles :

Modes de répartition	Entre l'EPCI et les communes membres	Entre les communes membres	Mode de décision	Délai
« Droit commun »	En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal	En fonction du potentiel financier et de la population	Pas de délibération	
« A la majorité des 2/3 »	Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	En fonction d'au moins 3 critères : - population, - écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, - insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI	2 mois à compter de la notification du FPIC par l'Etat
« Dérogatoire libre »	Aucune règle particulière		Délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI	
			Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI + à la majorité des conseils municipaux	Pour les communes si requis, dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, avec accord tacite en cas de non respect de ce délai

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre du prélèvement de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2025 ;
- d'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de ses communes membres à compter de 2025 :
 - o Enveloppe communautaire : égale à 50 % du prélèvement, soit 16 559 €,
 - o Enveloppe communale : égale à 50 % du prélèvement, soit 16 559 €
- de répartir ensuite l'enveloppe communale de 16 559 €, entre les 14 communes membres de la Communauté de communes proportionnellement au montant du reversement du FPIC de l'année soit, à compter de 2025 :

Antigny	-1 194
Bazoges-en-Pareds	-1 083
Cheffois	-985
La Châtaigneraie	-2 679
Loge-Fougereuse	-344
Marillet	-113
Menomblet	-641
Mouilleron-St-Germain	-1 558
Saint Hilaire-de-Voust	-651
Saint Maurice-des-Noues	-712
Saint Maurice-le-Girard	-777
Saint Pierre-du-Chemin	-1 538
Rives-du-Fougerais	-1 404
Terval	-2 880
Total enveloppe communale	-16 559

, étant précisé que, au vu de l'adoption de la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, les services de l'Etat seront directement informés des montants définitifs choisis et procéderont à leur notification auprès de l'ensemble intercommunal avant de procéder au prélèvement ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

3 0 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

3 0 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C162_2025-DE

C163/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 2
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Vu l'article n°182 de la loi de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition de l'enveloppe annuelle ;

Considérant, que la répartition de la DSC doit contenir les critères obligatoires suivants, à hauteur de 35 % du montant total réparti entre les communes :

- La population INSEE ;

- Le potentiel fiscal ou financier par habitant ;
- Le revenu par habitant.

Les autres critères étant choisis librement.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix POUR, 2 voix CONTRE :

- de fixer pour l'année 2025 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :
 - **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2024 et le revenu par habitant 2024 est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;
Poids communal = coefficient du potentiel financier par habitant + coefficient du revenu par habitant, inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants ;
 - **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes ayant une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2025 (valeur absolue arrondie à l'euro le plus proche) – dotation de base 2025 ;
- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité pour l'année 2025, telle que figurant dans le tableau ci-joint.
- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **3 0 SEP. 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **3 0 SEP. 2025**
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Potentiel financier 2024 (source = feuille DGF)	Population INSEE 2024 a	Potentiel financier/habitant b	Revenu imposable annuel par habitant (feuille DGF 2024) g	Indice de revenu $d (= c / total c)$	Indice de potentiel financier $e (= b / total b)$	Indice / commune $f (= d + e)$	Eligibilité (si $b < 2$)	Indice par commune inversé $g (= 1/f)$	Poids communal $h (= g \times a)$	Dotation de base $i (= h \times total i / total h)$	AC négative (valeur absolue) j	Solde AC - dotation de base $k (= j - i)$	Dotation complémentaire $l (= k \times total l / total k)$	DSC 2025
Antigny	1 083 160	1 028	16 841	1,26	1,19	2,45		0,41					0	0
Cheffois	790 127	775	14 703	1,10	0,90	2,00		0,50					0	0
La Châtaigneraie	2 521 451	957	12 767	0,96	1,11	2,07		0,48					0	0
Mouilleron-St-Germain	2 010 888	1 082	12 469	0,93	1,25	2,18		0,46					0	0
St Hilaire-de-Youst	640 209	1 023	13 111	0,98	1,18	2,16		0,46					0	0
Marillet	110 014	894	11 037	0,83	1,03	1,86	x	0,54	66	710	4 888	4 178	3 718	4 429
Bazoges-en-Pareds	958 168	820	13 365	1,00	0,95	1,95	x	0,51	596	6 416			0	6 416
St Pierre-du-Chemin	1 087 409	810	12 374	0,93	0,94	1,87	x	0,53	712	7 664		0		7 664
Loge-Fougereuse	276 505	702	14 082	1,06	0,81	1,87	x	0,53	209	2 250	10 135	7 885	7 016	9 266
St Maurice-le-Girard	432 955	695	13 912	1,04	0,80	1,84	x	0,54	336	3 617	11 025	7 408	6 592	10 209
Terval	1 800 777	814	13 433	1,01	0,94	1,95	x	0,51	1 128	12 142			0	12 142
Menomblet	493 651	714	12 659	0,95	0,83	1,78	x	0,56	387	4 166	13 461	9 295	8 271	11 457
St Maurice-des-Noûes	463 506	713	13 642	1,02	0,82	1,84	x	0,54	351	3 778	17 116	13 338	11 869	14 567
Rives-du-Fougerais	1 116 737	728	12 407	0,93	0,84	1,77	x	0,56	860	9 257	23 341	14 084	12 533	21 790
	13 785 557	865	13 343						4 645	50 000	79 967	56 189	50 000	11 000

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le :

ID : 085-248500415-20250925-C163_2025-DE



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C163_2025-DE

C164/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES DANS L'AUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'incendie des Corbières de grande ampleur qui a touché le département de l'Aude mobilisant de nombreux sapeurs-pompiers et services de secours ;

Considérant que plusieurs communes ont été durement touchées, des habitants évacués, des territoires fragilisés ;

Considérant que suite à l'appel à la solidarité lancé par l'AMF, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées du Département de l'Aude ;

Considérant la proposition de la Conférence des Maires du 11 septembre 2025 de verser un montant de 0,50 € par habitants en faveur du fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées mis en place par l'association des Maires de l'Aude ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le soutien à la population des communes sinistrées du Département de l'Aude ;
- de faire un don de 7965,50 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est situé Maison de collectivités 85 avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 30 SEP. 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C165/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS – ERREUR MATERIELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C140/2025, en date du 24 juillet 2025, approuvant la correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements ;

Considérant que dans la délibération n°C140/2025 du 24 juillet 2025 une erreur s'est glissée dans le compte et le montant ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° C140/2025 ;
- d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements comptables sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n° 2041132020001 (fonds de résilience) par le mécanisme de la correction d'erreur :
 - o Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 3 138.66 €
 - o Débit du compte 28188 « amortissement des autres matériels informatique » pour 3 138.66 €
- d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements comptables sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n° 21882016020 (réfection fosse pleine – salle de gym) par le mécanisme de la correction d'erreur :
 - o Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 443.47 €
 - o Débit du compte 28188 « amortissement des autres matériels informatique » pour 443.47 €
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 30 SEP. 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C166/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A INTERVENIR AVEC PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C144/2018, en date du 12 septembre 2018, approuvant la convention de partenariat entre la DDFIP de la Vendée, la SA HLM Immobilière PODELIHA et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie prévoyant que la SA HLM Immobilière

PODELIHA s'engage à réaliser l'opération avec un emprunt garanti par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le contrat de prêt n° 173169 en annexe signé entre Podéliha – entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que Podéliha nous a informé que les prêts indiqués dans la délibération n° C144/2018 n'ont pas été réalisés et qu'un nouveau prêt a été signé ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Podéliha – entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré relative au financement principal de la construction d'une gendarmerie et de logements situés rue Georges Clémenceau à La Châtaigneraie, qui sera acté dans le contrat de prêt n° 173169 tel que joint en annexe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 110 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 173169 constitué d'une ligne du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 110 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

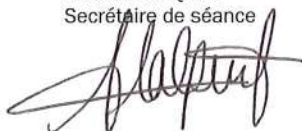
étant précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent, accessoire ou modificatif.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le 30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C167/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA MAISON DE PAYS

Vu l'article 315-2 de Code de l'énergie encadrant l'AutoConsommation Collective (ACC) en précisant notamment que ce type d'opération nécessite obligatoirement une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;

Considérant les enjeux liés à la transition énergétique et au développement durable ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de réduire sa dépendance énergétique ;

Considérant que le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective, par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les

opérations d'autoconsommation de collectivités sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment ;

Considérant la possibilité d'utiliser une ombrière photovoltaïque de Vendée Energie, mise en service fin 2023 sur le parking de la maison de pays, pour de l'autoconsommation collective des bâtiments intercommunaux ;

Considérant que l'étude d'opportunité réalisée en juillet 2025 par le SYDEV démontre un intérêt, puisque le potentiel d'auto consommation est de 44% des bâtiments intercommunaux grâce à cette opération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans une démarche d'autoconsommation collective via l'ombrière photovoltaïque de la SEM Vendée Energie située sur le parking de la Maison de Pays (Rond-Point des Sources de la Vendée 85120 TERVAL) ;
- de solliciter l'intégration de la Personne Morale Organisatrice du SYDEV ;
- d'autoriser le Président à signer tout document portant organisation de cette opération d'autoconsommation collective et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;
- de s'assurer que les flux énergétiques de l'opération soient suivis par les services intercommunaux, en partenariat avec la Personne Morale Organisatrice du SYDEV, afin d'évaluer les bénéfices de l'autoconsommation pour la Communauté de communes ;
- de transmettre la présente délibération au SYDEV et à la SEM Vendée Energie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **30 SEP. 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C168/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 126/2025 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance enfance-jeunesse « Laguëpie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 20 octobre 2025 au 2 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'automne, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,26	9 heures 15 lissées sur la période	Non permanent Accroissement temporaire vacances scolaire d'automne du 20/10 au 02/11/2025
				0,26	9 heures 00 lissées sur la période	
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,80	28 heures hebdomadaires lissées sur la période	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le 30 SEP. 2025

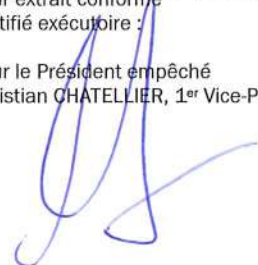
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C169/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST VENDEEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-5-1, L.5211-41-3 et L.5214-21, L.2113-1 et suivants, R.2113-1 et suivants, L.2121-2, L.5212.33, L.5712-33, L.5721-7, L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/540 en date du 29 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen ;

Considérant que le SCOM de l'Est Vendéen exerce de plein droit en lieu et place de ses membres leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est membre du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre à jour les statuts du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant que les modifications portent sur :

- La dénomination officielle de l'Etablissement,
- La mise à jour de la composition des membres qui le constituent,
- La représentativité des différentes communautés de communes adhérentes.

Considérant que la mise à jour des statuts du SCM de l'Est Vendéen nécessite une modification des statuts fondée sur le droit commun de l'intercommunalité et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de statuts joint à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

30 SEP. 2025

Mise en ligne le :

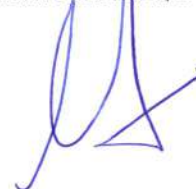
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

SYCLÉA

STATUTS

ARTICLE 1

Le syndicat mixte dénommé « Sycléa » est constitué par :

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges comprenant les communes de : CHAVAGNES-LES-REDOUX – LA MEILLERAIE-TILLAY – LE BOUPERE – MOUTOURNAIS – MONSIREIGNE – POUZAUGES – REAUMUR – SAINT-MESMIN – SEVREMONT – TALLUD-SAINT-GEMME

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie comprenant les communes de : ANTIGNY – BAZOGES-EN-PAREDS – TERVAL – LA CHATAIGNERAIE – CHEFFOIS – LOGE-FOUGEREUSE – MARILLET – MENOMBLET – MOUILLERON-SAINT-GERMAIN – RIVES-DU-FOUGERAIS – SAINT HILAIRE-DE-VOUST – SAINT MAURICE-DES-NOUES – SAINT MAURICE-LE-GIRARD – SAINT PIERRE-DU-CHEMIN

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts pour les communes de : ESSARTS-EN-BOCAGE – LA MERLATIERE – L'OIE – SAINTE-FLORENCE

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay comprenant les communes : BOURNEZEAU – CHANTONNAY – ROCHETREJOUX – SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY – SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS – SAINT-MARTIN-DES-NOYERS – SAINT-PROUANT – SAINT-VINCENT-STERLANGES – SAINTE-CECILE – SIGOURNAIS

ARTICLE 2

Le siège de Sycléa est fixé au Pôle Environnemental du Guignard – 2 Le Guignard à SAINT-PROUANT (85110).

ARTICLE 3

Sycléa est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

Sycléa assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences ainsi attribuées, Sycléa peut assurer certaines prestations au profit de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Sycléa peut également solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives au service public de la gestion des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARTICLE 5

Sycléa est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des communautés de communes membres.

Chaque communauté de communes désigne :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants.

La population à prendre en compte étant celle définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C169_2025-DE

ARTICLE 6

Le Bureau de Sycléa est composé du président, de vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce dernier ni qu'il puisse excéder quinze, et d'un ou de plusieurs autres membres, sans que ce dernier nombre puisse excéder douze.

ARTICLE 7

Sycléa institue la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) prévue à l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales. Les communautés de communes membres perçoivent cette redevance en lieu et place de Sycléa et en reverse le produit à ce dernier.

ARTICLE 8

Le Comptable de Sycléa est le Chef de Service Gestion Comptable (SGC) YON-VENDEE.

ARTICLE 9

L'adhésion de Sycléa à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité syndical.

ARTICLE 10

Dans le silence des statuts, il est fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C169_2025-DE

C170/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPAC : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes dite loi Ferrand-Fesneau ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-BICB-509 en date du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vendée Eau modifiés par l'arrêté n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Considérant la possibilité pour les Communes membres d'un EPCI-FP donnée par l'article L.5211-17-2 du CGCT d'un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif suite à la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant également que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a reçu des Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, la compétence « assainissement collectif », en plus de la compétence assainissement non collectif déjà acquise et mentionnée à l'article 2.5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie a mené une étude de prise de compétence avec Vendée Eau qui a mis en avant l'intérêt d'exercer cette compétence à une échelle plus large ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vendée Eau, fort de son expérience en matière de production et de distribution de l'eau potable pour le compte des Communes sur la quasi-totalité du département de la Vendée, a pris la mesure des dispositions citées ci-avant et des enjeux qui les motivent pour le cycle de l'eau au point d'avoir, en mars 2018, modifié ses statuts en y intégrant la possibilité d'exercer la compétence assainissement des eaux usées (AC et ANC) pour le compte de ses membres qui lui délégueraient cette compétence ;

Considérant que les modalités et les avantages de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le Syndicat Mixte Vendée Eau en lieu et place de la Communauté de Communes ont été détaillés lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 Juin 2025 ;

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Communauté de Communes sur le territoire des Communes de : Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, vers le Syndicat Mixte Vendée Eau, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il précise que le transfert, ne pourra être effectif qu'à la condition d'une délibération concordante du Syndicat Mixte Vendée Eau.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des Communes de Bazoges-en-Pareds, la Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval, au syndicat mixte Vendée Eau, à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie à signer tous les documents nécessaires au transfert de compétence.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

30 SEP. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C170_2025-DE

C171/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : BILAN ANNUEL 2025 DU PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le décret n°2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 186/2023, en date du 21 septembre 2023, relative à l'approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la convention entre le SYDEV et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relative aux Modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en dates du 25/07/2022 et du 09/09/2022, et notamment pour l'obligation pour la CCPLC de rendre compte au SYDEV de l'avancée de ses actions pour le PCAET pour l'obtention annuelle de la subvention liée à cette convention ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 septembre 2025 ;

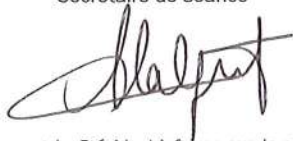
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan annuel pour l'année 2025 du PCAET de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BILAN PCAET ANNEE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



Table des matières

INTRODUCTION	4
Objet du PCAET	4
Pourquoi ce bilan annuel ?	5
AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	5
Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain	5
Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées	6
Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau	7
Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement	8
Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau	10
Action 6 : Arborer et verdir le territoire	11
Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins	13
AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE	15
Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat	15
Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique	16
Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse	17
Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises	18
Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics	18
Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural	19
Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports	21
Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel	22
AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES	23
Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants	23
Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie	24
Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises	24
Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire	25
Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux bio-sourcés	26
Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement	26
Action 22 : Valoriser les déchets organiques	27
AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE	28
Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et des agriculteurs	28
Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET	29
Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants	30
Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production	30

Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité	31
Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles	31
Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur	32
ELEMENTS BUDGETAIRES	34
CONCLUSION	36

INTRODUCTION

Objet du PCAET

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Pays de La Châtaigneraie a été volontairement porté par la Communauté de communes du pays de La Châtaigneraie et il a été adopté le 21 septembre 2023 pour 6 années. La mise en œuvre du document s'effectuera jusqu'en septembre 2030.

La collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET volontaire, afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale sur les thématiques Energie-Climat en lien avec ses documents d'urbanisme, dont la mise en œuvre du PLUi-H (approuvé en avril 2024) qui a été rédigé concomitamment avec le PCAET (approuvé en septembre 2023).

Piloté par la Communauté de communes, les principaux objectifs développés sont :

- la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- l'autonomie énergétique du territoire.

Ce territoire rural s'étend sur plus 315 km² et regroupe 14 communes avec une population de 16 636 habitants en 2024.

Le PCAET s'articule autour de quatre grands axes et en 29 actions qui en découlent. Pour plus de facilité, l'indication des fiches action sera indiquée avec l'action lui correspondant :

AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 1 (fiche 1-1-1) : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain

Action 2 (fiche 1-1-2) : Protéger les zones humides et végétalisées

Action 3 (fiche 1-2-3) : Améliorer la qualité de l'eau

Action 4 (fiche 1-2-4) : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

Action 5 (fiche 1-3-5) : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau

Action 6 (fiche 1-4-6) : Arborer et verdir le territoire

Action 7 (fiche 1-4-7) : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE

Action 8 (fiche 2-1-1) : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat

Action 9 (fiche 2-1-2) : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse

Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural

Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES

Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants,

Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie

Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises

Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire

Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés

Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
Action 22 : Valoriser les déchets organiques

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250925-C171_2025-DE



AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et des agriculteurs

Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET

Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants

Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production

Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité

Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur.

Pourquoi ce bilan annuel ?

Le PCAET du Pays de La Châtaigneraie comporte 29 actions qui ont été mise en place à partir de la fin de septembre 2023 et toute l'année 2024. Un premier bilan a permis de faire le point de leur mise en place ainsi que sur les moyens nécessaires. Cette étape fait partie du suivi du PCAET et il permet aussi d'avoir un regard sur l'atteinte des objectifs fixés lors de l'élaboration du Plan.

Le deuxième bilan concerne toute l'année 2025. Les indicateurs n'ont pas été encore mis en place, le retour d'expériences des autres PCAET en situation de mi-parcours permettra aussi d'amorcer cette étape pour 2026 avec des indicateurs partagés et comparables.

Ce deuxième bilan a été réalisé en interne et la méthode utilisée pourra être ajustée et améliorée, et notamment pour le bilan à mi-parcours en 2026.

Les sources utilisées pour la récupération de ces données proviennent des données internes de la CCPLC, ou issues des documents et des informations transmis par les partenaires qui agissent sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain

Cette action tend à trois objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain en limitant la construction en zones agricole et naturelle,
- Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette,
- Préserver la Trame verte et bleue en limitant la fragmentation des espaces.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Diminuer le rythme d'artificialisation des sols

- Sensibiliser les élus aux enjeux de l'occupation des sols,
- Optimiser l'aménagement des zones en extension urbaine,
- Suivre la consommation du foncier sur les 14 communes,

2023-2024 : Limiter la construction dans les zones agricoles et naturelles :

- Identifier et prioriser la reconversion des friches,
- Identifier les gisements fonciers existants en dents creuses,

2024 : Planifier des actions de compensations :

- Identifier les zones à renaturer en priorité,

Actions réalisées en 2025 :

Diminuer le rythme d'artificialisation des sols :

- Réalisation d'un inventaire du foncier disponible dans les zones économiques (Ue) communautaires dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cet inventaire a conduit à constater la vacance entre 2021 et 2023 de trois bâtiments commerciaux, et de 7 locaux vacants ou en cours de réaffectation en 2024.

Les surfaces occupées en février 2025, suite à l'inventaire de l'ensemble des parcelles des zones d'activités économiques communautaires (zones Ue du PLUi-H) donnent 111ha1709 ayant une activité économique en place (61.88% des Ue bâties) et 68ha4879 (38.12%) de parcelles ouvertes à l'installation de nouvelles activités économiques, soit un total de 179,65ha (total PLUi des zones Ue communautaires et communales : 233.7 ha).

- Réalisation de l'inventaire 2025 des logements vacants depuis plus de 2 ans sur l'ensemble du territoire par les Services de l'Etat. Incitation par courrier auprès des propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché de la vente ou de la location, ou en les rénovant en proposant les aides de la Communauté de communes via le Guichet Unique de l'Habitat. Résultats en 2024 : 274 logements, et en 2025 : 367 logements vacants. L'augmentation importante entre les deux années tient aussi au fait aux changements de critères sur les bases de données qui ont été utilisées.

Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées

Cette action comprend deux objectifs :

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme,
- Maintenir la biodiversité du territoire en assurant la continuité de la Trame verte et bleue.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2024-2025 : Acquérir de la connaissance sur les continuités écologiques

- Réaliser une cartographie des cours d'eau et zones humides, y compris les ripisylves du territoire,
- Identifier la présence de la nature en ville,

2027-2028 : Assurer la préservation de ces milieux grâce aux documents d'urbanisme :

- Intégrer au PLUi les résultats de l'inventaire des haies et des mares du diagnostic territorial des infrastructures agroécologiques à chaque commune,

- Imposer la conservation et la préservation du linéaire de haies, d'essences natives et de zones humides existantes identifiées lors de réunions publiques dans le PLUi,

Actions réalisées en 2025 :

Acquérir de la connaissance sur les continuités écologiques :

- Résultats GDON 2024 : cf action 6
- CTau du Petit Fougerais : cf. action 4

Projets en cours :

- Résultats des études HMUC des 3 bassins versants en cours

Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau

Cette action comprend trois objectifs :

- Diminuer les rejets d'eau polluée,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- Favoriser les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2024 : Renforcer les actions du SPANC :

- Définir l'astreinte financière,
- Appliquer l'astreinte financière
- Modifier la fréquence des Contrôles de Bon Fonctionnement,
- Elargir la communication

2023-2024, 2028 : Améliorer la gestion des eaux pluviales :

- Inciter les communes à réaliser un zonage pluvial puis un schéma directeur des eaux pluviales et leur proposer un groupement de commandes,
- Promouvoir auprès des communes la renaturation des espaces (cours d'écoles, parkings, etc.),
- Renaturer en partie le parking de la Salle des Silènes,
- Sensibiliser la population aux enjeux de la renaturation et communiquer sur les bénéfices environnementaux que cela apporte,

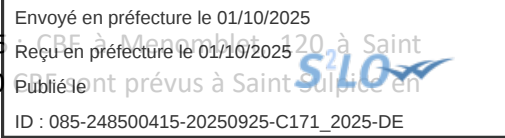
2025-2028 : Assurer une diminution des besoins en traitement de l'eau :

- Sensibiliser et prioriser à la gestion intégrée des eaux pluviales pour tous les nouveaux projets d'aménagements et opérations de réhabilitation,
- Encourager à l'agriculture biologique, à la plantation de haies et de bandes enherbées autour des captages prioritaires,

Actions réalisées en 2025 :

Renforcer les actions du SPANC :

- SPANC : Nbre de CBF (Contrôle de Bon Fonctionnement) 2025 : 110 à Saint Maurice des Noues et 130 à Saint Pierre du Chemin réalisés. 110 Pareds (commune de Rives du Fougerais) d'ici fin 2025.



- SPANC : Réunions d'information sur les contrôles de conformité à Marillet (14 mars 2025) et à Saint Maurice des Noues (4 juin 2025).
- SPAC : Transfert en cours de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau (1^{er} janvier 2026). Rédaction d'une PPI commune pour les 11 communes du territoire transférant leur compétence reprenant l'ensemble des travaux d'amélioration des réseaux et des STEP sur 15 ans.

Améliorer la gestion des eaux pluviales :

- Fin des travaux des réseaux d'assainissement de Bazoges et de Saint Maurice le Girard, et d'une mise aux normes partielle de la STEP de Menomblet ;
- Finalisation du projet de renaturation de la cour de Laguéprie à Terval (plantations et déconnection des gouttières) en mars 2025. Coûts de l'opération 20 636 € TTC hors coût du personnel technique de la commune de Terval, qui a permis de renaturer 350m² sur les 642 m² de cour imperméabilisée.
- Sensibilisation à la qualité de l'eau et à sa richesse : Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 8 octobre 2025 dans le cadre des activités pour les enfants de Laguéprie.
- Organisation de la Marche pour l'eau : randonnée de 6 km entre ruisseaux et plans d'eau le 30 mars 2025 organisée par le CPIE à Saint Pierre du Chemin. Le but de cette action est de comprendre les enjeux de l'eau pluviale. Public concerné : tous public. Action de communication de la CCPLC sur ses réseaux intercommunaux. Une quinzaine de participants ont participé à la marche sur l'eau à saint Pierre du Chemin.

Assurer une diminution des besoins en traitement de l'eau :

- Une action annuelle d'analyses des eaux de puits organisée par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation du Conseil départemental a été organisée en septembre 2025 pour les habitants utilisant l'eau de leur puits pour leur consommation.

Projet en cours :

- SPAC et SPANC : Prévision d'une étude et une cartographie des zonages assainissement collectif et non collectif, les zonages des eaux pluviales, qui sera intégrée dans le PLUi de la CCPLC.

Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

Cette action comprend trois objectifs :

- Restaurer la bonne fonctionnalité des milieux,
- Reméandrer et désartificialiser les cours d'eau,
- Préserver les berges et limiter le ruissellement,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques

- Lancer un plan de restauration des cours d'eau et des zones humides dans le cadre des Contrats Territoriaux pour l'eau et les milieux aquatiques,

2026-2028 : Améliorer la qualité de l'eau

- Effectuer un diagnostic de ruissellement et un diagnostic des infrastructures agroécologiques sur l'ensemble du territoire,
- Etablir un bilan de territoire relatif à la mise en œuvre d'actions issues des diagnostics ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250925-C171_2025-DE

Actions réalisées en 2025 :

Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques :

- Etude PPRI (Plan de Prévention des Risques et des Inondations) en cours sur le bassin versant de la rivière Vendée et sur le bassin versant du Lay (phase diagnostic),

Améliorer la qualité de l'eau :

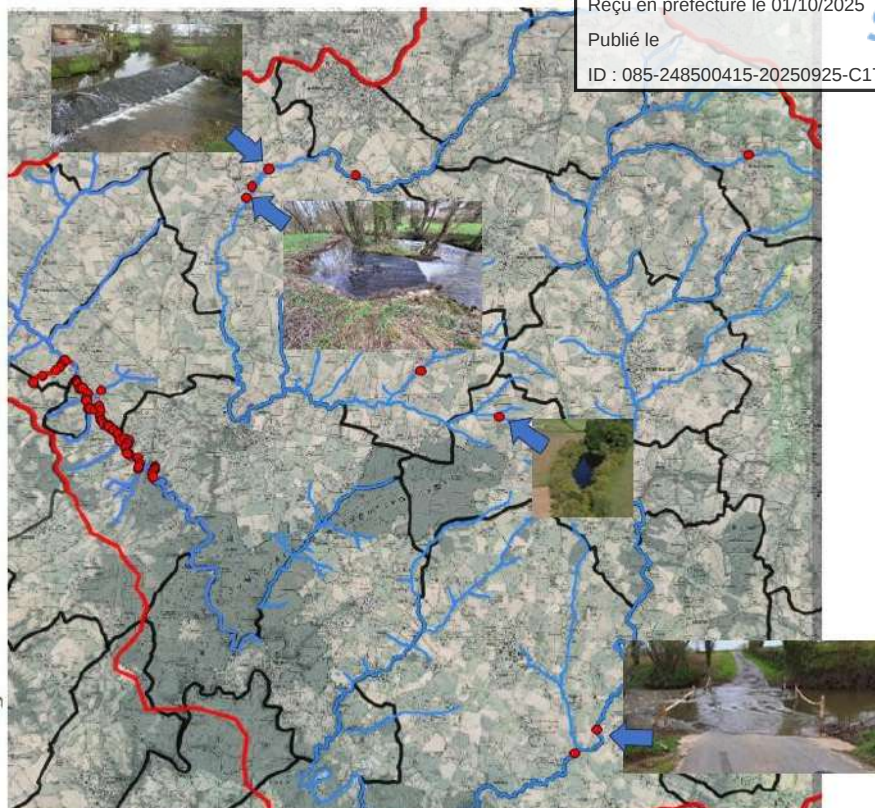
- Contrat Territorial Eau du Petit Fougères et Vendée-Mère (CR comité syndical 24 mars 2025)

L'année 2025 correspond à la dernière année du contrat sur la période 2020/2025 avec la mise en œuvre des actions ajustées en fonction des priorités et des reports 2024.

Les aménagements et les dépenses prévisionnelles 2025 sont les suivantes, en partie sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :

- Aménagement de la chaussée du Moulin Gendoux : 96 000 € TTC (Report 2024)
- Aménagement du seuil d'Antigny : 72 000 € TTC (Report 2024)
- Déconnexion du plan d'eau de la Barge : 110 000 € TTC (Report 2024)
- Aménagement du Gué du Rétail : 80 000 € TTC (Report 2024)
- Aménagement du pont cadre de la Davière 35 300 € TTC (Report 2024)
- Aménagement piscicole Moulin de Reau : 150 000 € TTC
- Déconnexion du plan d'eau de la Briandière : 90 000 € TTC
- Travaux de reprise Chandurière : 4 800 € TTC
- Restauration de berge : 5 600 € TTC
- Erosion la Chataigneraie : 6 600 € TTC
- Etude morpho et inventaire Faune/Flore : 10 800 € TTC
- Etude continuité : 39 000 € TTC
- Indicateurs de suivis : 14 640 € TTC
- Animation : 55 000 € TTC

Travaux 2025
Petit Fougerais et Vendée mère
Travaux ponctuels
● année 3
— Cours d'eau



Toutes ces actions prévues sur le cours principal du Petit Fougerais en 2025, et portent le budget prévisionnel à 211 095 € TTC

Au total, les actions 2025 prévues sur les affluents de la Vendée, de la Mère et sur le Petit Fougerais s'élèvent à : 1 113 095 € TTC.

Dont le financement du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes est en partie assuré par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (taxe GEMAPI) à hauteur de 128 333€.

Projets en cours :

- Projets ou études en cours pour les 3 bassins versants (Lay, Vendée-Sèvre-Autizes, et Sèvre Nantaise) développés par les Syndicats mixtes et l'EPTP.

Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau

Cette action comprend trois objectifs :

- Employer des alternatives aux productions phytosanitaires pour favoriser la présence d'auxiliaires de culture,
- Limiter la consommation d'eau servant à l'irrigation,
- Faire évoluer les cultures en fonction du climat.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Mobiliser les agriculteurs

- Organiser des visites de fermes exemplaires à destination des agriculteurs,
- Proposer des thématiques de travaux en petits groupes et faire venir des intervenants sur l'évolution des pratiques agricoles en lien avec les partenaires (couverts végétaux, labour, ...),

2024-2025 : optimiser la pratique de l'irrigation

- Expérimenter l'utilisation de semences économes en eau et en intrants
- Former des agriculteurs aux nouvelles techniques d'irrigation.

2026-2027 : Limiter le recours aux intrants

- Augmenter la part des légumineuses en prairie et dans la rotation des cultures,
- Planter des haies bocagères (fiche action 6),
- Planter des bandes enherbées et fleuries en bordure de parcelle,
- Exonérer la taxe foncière sur le non-bâti les parcelles exploitées en agriculture biologique pendant une durée de 5 ans,

Actions réalisées en 2025 :

Mobiliser les agriculteurs :

- Mise en place sur le territoire de formations et de journées démonstration par les Jeunes Agriculteurs, et le GRAPPEA

Action 6 : Arborer et verdir le territoire

Cette action comprend trois objectifs :

- Renforcer les continuités écologiques en milieu urbain et périurbain,
- Choisir des essences adaptées au territoire et mettre l'accent sur les plantes / arbres mellifères,
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2026 : Végétaliser les espaces communaux et intercommunaux

- Identifier les zones sans-usages (espaces interstitiels),
- Diagnostiquer les propriétés publiques les plus à même de recevoir des haies bocagères,
- Replanter systématiquement chaque arbre coupé sur le domaine public,
- Travailler avec les Services publics communaux pour réintroduire des espaces naturels en centre-bourg et augmenter les surfaces non imperméabilisées,
- Identifier la présence de la nature en ville (fiche action 2).

2023-2028 : Renforcer l'identité bocagère du territoire

- Fournir une aide à la plantation de haies,
- Inciter les agriculteurs à planter des haies et à la pratique de l'agroforesterie,

2023-2028 : Favoriser un écosystème résilient et diversifié

- Prioriser les espèces locales bénéfiques à la biodiversité du territoire,
- Procéder à la destruction des espèces exotiques envahissantes repérées sur le territoire,
- Porter attention à la qualité de la continuité des espaces végétalisés.

Actions réalisées en 2025 :

Végétaliser les espaces communaux et intercommunaux :

- Fin du programme de plantation des fruitiers 2023-2025 sur les espaces publics

Total des plantations par les communes du territoire de 336 fruitiers avec des variétés anciennes du territoire ou potentiellement adaptées au changement climatique, soit pour l'hiver 2024-2025 : 10 châtaigniers greffés, 52 poiriers greffés, et 92 pommiers, soit 151 fruitiers plantés en 2025 sur les espaces publics des 14 communes du territoire.

Ce projet de plantation de fruitiers anciens et/ou adaptés aux climats était dans le but de créer des vergers conservatoires, d'étudier l'adaptabilité aux réchauffements climatiques, et ludique auprès des enfants. Ce projet a été réalisé avec le CPIE (suivi technique) et l'ESAT de La Largère à Thouarsais-Bouildroux qui a assuré l'élevage en pépinière et les greffes des arbres.

commune	projet plantation chataignier	châtaignier planté en 2023	châtaignier planté en 2024	projet plantation en poirier	poirier planté en 2023	poirier planté en 2024	projet plantation pommier	pommier planté en 2023	pommier planté en 2024	total projet	total arbre planté par commune
Antigny	1	1	0	8	3	5	10	5	5	19	19
total planté		1			8			10			
Bazoges en parels	1	1	0	21	7	14	34	21	13	56	56
total planté		1			21			34			
Cheffois	4	4	2	2	2	0	4	4	2	10	14
total planté		6			2			6			
La Châtaigneraie	12	12	3	9	7	3	3	3	8	24	36
total planté		15			10			11			
Loge-Fougereuse	2	2	0	3	2	1	2	2	0	7	7
total planté		2			3			2			
Marillet	5	5	2	6	6	0	2	2	3	13	18
total planté		7			6			5			
Menomblet	0	0	0	0	0	1	4	4	17	4	22
total planté		0			1			21			
Mouilleron-Saint Germain	1	0	1	5	0	5	5	0	5	11	11
total planté		1			5			5			
Rives du Fougerais	2	2	0	13	9	9	19	12	17	34	49
total planté		2			18			29			
Saint Hilaire de Voust	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total planté		0			0			0			
Saint Maurice le Girard	3	3	0	6	6	0	5	5	5	14	19
total planté		3			6			10			
Saint Maurice des Noeues	3	3	0	2		3	2	2	2	7	10
total planté		3			3			4			
Saint Pierre du Chemin	5	5	2	2	2	0	10	10	3	17	22
total planté		7			2			13			
Terval	19	19	0	16	8	8	18	6	12	53	53
total planté		19			16			18			
commune	projet plantation chataignier	châtaignier planté en 2023	châtaignier planté en 2024	projet plantation en poirier	poirier planté en 2023	poirier planté en 2024	projet plantation pommier	pommier planté en 2023	pommier planté en 2024	total projet	total arbre planté
total	58	57	10	93	52	49	118	76	92	269	336
total par essences plantées		67			101			168			

Renforcer l'identité bocagère du territoire :

- Plantation haie hiver 2024-2025 :
 - Modification par la délibération C034/2025 du 6 mars 2025 du règlement du PCAT « Aide à la plantation de haies bocagères », pour retenir des projets de haies à partir de 100 ml et de moins de 150 ml pour ne pas concurrencer d'autres programmes de plantation mis en place (Fédération des Chasseurs, Département de la Vendée, etc.), pour répondre aux conditions de financement actuels et à un souhait des élus d'aider les « petits projets » de plantation sur le territoire,
 - Plantation, dans le cadre du PCAT « Aide à la plantation de haies bocagères » mis en place par la CCPLC et avec le concours du CPIE, de 510 ml de haies pendant l'hiver 2024-2025 sur 4 projets, ce qui porte depuis l'hiver 2021-22 à 6 996 ml de haies plantées avec 9014 plants.
 - Plantation de haies bocagères sur la commune d'Antigny, avec l'aide de la Fédération des Chasseurs (nbre de ml de haies pas encore connues pour l'année 2025).

- Plantation sur le territoire communautaire avec l'aide de bocagères (nbre de ml pas encore connus).

- Organisation d'une table ronde « L'Arbre dans nos paysages » et une visite forestière dans le cadre de la Fête de la Nature (thème : L'arbre et ses hôtes) du 21 au 25 mai 2025, projet de création d'un groupe de réflexion sur l'Arbre avec des habitants et des professionnels du territoire

Favoriser un écosystème résilient et diversifié :

- Action annuelle du GDON sur la préservation des berges.

Bilan des prises 2024 :

	RAGONDINS		RATS MUSQUES	
COMMUNES	AGENTS	BENEVOLES	AGENTS	BENEVOLES
ANTIGNY	53	39	0	0
BAZOGES EN PAREDS	168	2	1	2
BREUIL BARRET	0	73	0	0
CEZAIS	67	13	0	0
CHAPELLE AUX LYS	0	23	0	0
CHEFFOIS	32	49	0	0
LA CHATAIGNERAIE	18	0	0	0
LA TARDIERE	0	147	3	2
LOGE FOUGEREUSE	65	163	0	0
MARILLET	0	0	0	0
MENOMBLET	305	82	1	6
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54	70	0	0
SAINT HILAIRE DE VOUST	0	22	0	0
SAINT PIERRE DU CHEMIN	224	180	1	0
ST MAURICE DES NOUES	97	26	0	0
ST MAURICE LE GIRARD	0	25	0	0
ST SULPICE EN PAREDS	98	144	0	0
THOUARSAIS BOUILDROUX	264	78	0	0
VOUVANT	0	0	0	0
TOTAL	1445	1136	6	10
Total ragondins	2581		16	
TOTAL 2024	2597			

Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

Cette action comprend trois objectifs :

- Sensibiliser la population à la végétation spontanée et accompagner le changement de mentalité,
- Assurer une biodiversité plus riche et résiliente, en particulier des pollinisateurs,
- Eviter les milieux végétalisés défavorables à l'écosystème local.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2024-2028 : Permettre aux habitants de s'impliquer dans la végétalisation de leur commune et jardin

- Organiser des opérations de jets de graines le long des murs, des arbres, bordures de trottoir... par les écoles sur le domaine public,

- Distribuer des graines auprès habitants,

2023-2024 : Diversifier les espaces verts intercommunaux

- Prendre des mesures sur la gestion de la tonte et de la taille avec un plan de gestion différenciée des espaces verts intercommunaux,
- Former les agents d'entretien des espaces verts à la gestion différenciée,

2023-2024 – 2026 : Diversifier les espaces verts intercommunaux Installer des panneaux indicatifs sur les zones en hautes herbes et « mauvaises » herbes,

- Installer des petits abris de biodiversité sur les bâtiments communautaires et promouvoir la fabrication domestiques par les ALSH,
- Communiquer sur les nouvelles pratiques et leurs bienfaits pour la santé, l'eau, la biodiversité.

Actions réalisées en 2025 :

Permettre aux habitants de s'impliquer dans la végétalisation de leur commune et jardin :

- Organisation d'une Exposition photos dans le cadre des concours photos du PCAET (2021-2024) : rétrospective sur la diversité écologique et environnementale du territoire sur le thème de l'Identité naturelle du Pays de La Châtaigneraie. 25 photos exposées dans les bibliothèques de Saint Pierre du Chemin (23/09 au 01/09/2025) et à Saint Maurice des Noues (3/10 au 19/10/2025).
- Distributions de sachets de graines lors des remises des lots aux lauréats du concours photos (octobre 2025) ;

Diversifier les espaces verts intercommunaux :

- Réunion de bilan, d'information pour les écoles et de formation des animateurs sur le Projet de renaturation de la cour de Laguéprie à Terval organisée par le CPIE, la Communauté de communes et la commune de Terval (24 septembre 2025) ;
- Organisation par la Communauté de communes de 2 Réunions de formation élus-agents des espaces vert sur la gestion différenciée des espaces naturels, et co-animées avec le CPIE le 24/06 (thème : *Déployer sereinement et durablement la gestion différenciée sur ma commune*) à la Maison de Pays et le 10/09 (thème : *Embellir durablement nos communes : fleurissement et mise en valeur grâce au végétal*, avec le retour d'expérience de la commune de La Châtaigneraie sur la mise en place de la gestion différenciée) à la Châtaigneraie.
- Mise en place par la commune de La Châtaigneraie de la végétalisation progressive en pied de mur dans les rues depuis 2024. A ce jour, réalisation de 100ml rue de la République.

Diversifier les espaces verts intercommunaux Installer des panneaux indicatifs sur les zones en hautes herbes et « mauvaises » herbes :

- Mise en place d'une Carte des espaces de nature accessibles aux poussettes et handicapés sur le territoire. Carte interactive mise en place sur le site de la Communauté de communes.
- Ateliers du Relais Petite Enfance sur les 5 sens : Jouons avec la nature (21 mai 2025) et exploration de l'environnement (ateliers animés par Jennifer Charbonneau), et matinée d'éveil sur les 5 sens au jardin médiéval de Bazoges avec le RPE organisé pendant la Fête de la Nature (22 mai 2025).
- Réalisation de quatre autels à insectes par les enfants du centre périscolaires de Laguéprie et les résidents de l'EHPAD de Saint Pierre du Chemin, lors de la Fête de la Nature du 21 au 25 mai 2025. Installation des autels à insectes à Laguéprie, à l'EHPAD de saint Pierre du Chemin, et à la Maison de Pays.

Projets en cours :

- Commune de La Châtaigneraie : réflexion en cours sur la gestion de la mise en place progressive en lien avec les aménagements communaux. Continuation des opérations de végétalisation des pieds de murs dans les rues de La Châtaigneraie.

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE**Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat**

Cette action comprend deux objectifs :

- Mieux communiquer auprès de la population sur les actions mises en place en matière d'habitat,
- Améliorer le repérage et la prise en charge des situations d'habitat énergivore en mobilisant les relais auprès du public et les collectivités, puis accompagner le processus de sortie de cette situation.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Mettre en place un guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH)

- Réaliser une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une OPAH – PTREH,
- Coordonner le guichet unique d'information,

2023-2028 : Lutter contre l'habitat énergivore

- Réaliser un état des lieux de logements énergivores du territoire, repérer les ménages en précarité énergétique et les accompagner,
- Sensibiliser sur les enjeux environnementaux liés à la rénovation thermique pour favoriser l'acceptation des projets.

Actions réalisées en 2025 :*Mettre en place un guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH) :*

- Bilan d'action 2025 du Guichet Unique de l'Habitat. Ouverture du guichet unique en juillet 2024. Le bilan entre juin 2024 et juin 2025 : 351 contacts ou appels qui ont débouchés sur 178 entretiens et 99 visites chez des particuliers avec les prestataires HATEIS ou l'ADILE. 70 dossiers de rénovations de logement ont été déposés : 40 pour l'adaptation des logements (vieillesse, handicaps, principalement pour les accès ou les salles de bain), 25 pour l'énergie (chauffage, isolation, production d'eau chaude, etc.), 4 pour des logements très dégradés, et 1 dossier pour la mise aux normes de l'assainissement.
- Etude pré-opérationnelle en 2024 pour l'évaluation de l'habitat énergivore, qui a été suivie par des réunions sur l'adaptation des logements en janvier 2025, d'un article dans le bulletin intercommunal sur les logements locatifs (rénovation et/ou adaptation de logements locatifs subventionnés). Suspension des actions de sensibilisations ou de vulgarisation courant 2025 du fait de la mise en *standby* de l'action *Prim Rénov* du Gouvernement.

Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la rénovation énergétique

Cette action comprend quatre objectifs :

- Intégrer la RE 2000 auprès des particuliers, des professionnels et dans le PLUi-H,
- Promouvoir un habitat à faible consommation énergétique,
- Rendre l'accès aux matériaux biosourcés plus aisé,
- Inciter à la production d'énergie renouvelable.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2024-2028 : Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction des bâtiments

- Réaliser une campagne de communication pour promouvoir les matériaux biosourcés, les énergies renouvelables et les bonnes pratiques en termes d'isolation,
- Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux en lien avec l'écoconstruction et les énergies renouvelables,
- Organiser des visites de maisons exemplaires,
- Animer un réseau des artisans du territoire pour promouvoir les matériaux biosourcés et en faciliter leurs usages, et favoriser la formation aux nouvelles techniques vertueuses,
- Constituer un annuaire des éco-artisans (RGE) locaux,
- Veiller à l'approvisionnement local et durable des matériaux biosourcés,
- Encourager le recours aux EnR (actions 17 et 18).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction des bâtiments :

- Mise en place d'aide communautaire sur l'emploi des matériaux biosourcés dans les constructions (PCAT Habitat),
- Conseils par l'ADILE sur les mises en place de panneaux photovoltaïques chez les particuliers,
- Réunions publiques pour renseigner sur l'ensemble des aides liées à la rénovation des habitats dont la rénovation énergétique,
- Visites de 2 maisons exemplaires (isolation + assainissement) organisées pendant le Salon de l'Habitat 2024 de La Châtaigneraie,
- Présence d'éco-artisans (RGE) sur le territoire. Réalisation d'un annuaire des artisans du territoire par France Renov.

Actions réalisées en 2025 :

Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction des bâtiments :

- Conseils par l'ADILE sur les mises en place de panneaux photovoltaïques chez les particuliers,
- Réunion publique le 3 février 2025 organisées par la Communauté de communes avec l'ADILE et HATEIS pour renseigner sur l'ensemble des aides liées à la rénovation des habitats et l'adaptation des logements liés à la vieillesse. Communication via les réseaux de l'ADMR et la publication communautaire *Séniors Mag*.

- Poursuite des aides communautaires en 2025 sur l'emploi des matériaux biosourcés dans les constructions (PCAT Habitat).
- Actions de communication sur la rénovation de l'habitat : post sur réseau sociaux et pages d'actu de la Communauté de communes.

Projets en cours :

- Mise en place du projet 2026 du Salon de l'habitat à La Châtaigneraie, avec notamment :
 - o Un stand sur les matériaux bio sourcés, les énergies renouvelables et les entreprises RGE du territoire, etc.
 - o Visites de sites « du producteur au consommateur » sur les matériaux bio sourcés produits sur le territoire, et notamment pour l'emploi du chanvre dans la construction.

Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse

Cette action comprend deux objectifs :

- Limiter les impacts de l'éclairage extérieur sur la biodiversité,
- Diminuer les coûts relatifs aux consommations d'électricité.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2024 – 2027 : Faire appliquer la réglementation relative à la prévention, la réduction, et à la limitation des nuisances lumineuses

- Inciter les maires à faire appliquer la législation en vigueur en relevant les infractions,
- Organiser des réunions d'information avec les acteurs économiques et communiquer sur l'obligation réglementaire de restriction lumineuse,
- Sensibiliser la population en communiquant sur les effets de l'éclairage nocturne sur le vivant.

2023 : Permettre la diminution de la pollution lumineuse

- Récupérer les données d'équipement de l'éclairage de chaque commune pour analyse en vue de permettre une standardisation de l'éclairage public à l'échelle intercommunale,
- Inciter les communes à obtenir le label Villes et Villages Etoilés.

2023-2024 : Limiter la consommation énergétique lié à l'éclairage des bâtiments publics

- Procéder à des opérations de remplacement des éclairages conventionnels par des équipements LED sur les sites en intérieur avec de longues périodes d'éclairement (gymnases, salles de sport, bâtiments administratifs, etc.).

Actions réalisées en 2025 :

- Dépôt en cours en 2025 d'une demande de labellisation du territoire de la Communauté de communes comme : Territoire de villes et villages étoilés. Demande de renouvellement en cours du label Villages étoilés pour les communes de Marillet et la Chapelle aux Lys (commune de Terval). Labellisation des villages du Breuil-Barret (Terval), de Cezais (Rives du Fougereais) et de Bazoges en Pareds.
- Article dans le bulletin intercommunal de décembre 2025 sur les effets de l'éclairage sur le vivant (interview Olivier Sauzereau (responsable du Planétarium de la Chapelle aux Lys) ou d'un professionnel de la santé), en lien avec l'article du *Santé Mag* sur le sommeil en décembre 2025.

Projets en cours :

- Projet de remplacement des éclairages par des LED pour Châtaigneraie.

Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

Cette action comprend trois objectifs :

- Diminuer les consommations d'énergie non renouvelable des entreprises,
- Promouvoir l'exemplarité des entreprises,
- Inciter les entreprises à installer des EnR sur leurs infrastructures.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023 : Cibler les entreprises et communiquer sur les dispositifs existants

- Identifier le type d'entreprise cible,
- Identifier les outils et acteurs à solliciter selon le type d'entreprises,

2023-2028 : Limiter la consommation d'énergie non renouvelable

- Favoriser les actions en faveur de l'économie circulaire : Charte Eco-Défi, Réseau Répar'acteur, label Ruptur, ...
- Atteindre une meilleure performance énergétique des entreprises : parcours PEPS, accompagnement ORACE, formation de référents PROPREFEI,
- Sensibiliser les habitants aux bienfaits environnementaux de changements de pratiques des entreprises (action 23),
- Faciliter le recours aux EnR aux acteurs économiques (actions 17 et 18) et adapter les prix du foncier économique pour les nouveaux acquéreurs s'engageant dans cette démarche.

Actions réalisées en 2025 :

- Remise du Label de la Charte Eco-Défi 2025 (10 entreprises labellisées sur le territoire) en début d'année 2026 par la Chambre des Métiers et l'Artisanat, ainsi que du label Repar'acteurs,
- Poursuite du développement par les acteurs privés des toitures photovoltaïques (bâtiments artisanaux, industriels et agricoles) sur le territoire.

Projets en cours :

- Projet de stand d'entreprises du territoire mettant en place les politiques environnementales (Energies renouvelables, construction, etc.) pour le Salon de l'habitat 2026 de La Châtaigneraie par le Club des entreprises de La Châtaigneraie.

Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

Cette action comprend trois objectifs :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics les plus énergivores,
- Permettre la mise en place d'actions de rénovation énergétiques,

- Planter des EnR sur les bâtiments éligibles.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2027 : Réaliser un PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie)

- Analyser les consommations énergétiques de tous les bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux),
- Identifier les bâtiments prioritaires,
- Rénover les bâtiments prioritaires du PILE (Maison de Pays et piscine),
- Améliorer la performance énergétique de tous les bâtiments communautaires,
- Inciter les communes à rénover leurs bâtiments.

2024-2028 : Analyser systématiquement la possibilité d'implanter des EnR aux bâtiments publics

- Identifier les possibilités de mise en place des EnR en amont des travaux de rénovation,
- Etudier le potentiel de production d'énergie renouvelable et la possibilité d'autoconsommation ;
- Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations et prendre en compte le contexte patrimonial.

Actions réalisées en 2025 :

- Installation de panneaux solaires sur la mairie de Saint Maurice le Girard.

Projets en cours :

- Projet à l'étude de la rénovation énergétique des bâtiments communautaires de la Taillée à La Châtaigneraie. Recherche en cours de financements.
- Projets en cours d'études sur des bâtiments communaux : écoles de Breuil-Barret et de la Chapelle aux Lys, bar-commerce de la Chapelle aux Lys, etc.

Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural

Cette action comprend trois objectifs :

- Elaborer une stratégie mobilité cohérente avec les besoins du territoire,
- Réduire les déplacements pendulaires,
- Rapprocher les services de la population.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023 : Mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié

- Réaliser un diagnostic territorial des besoins et freins à la mobilité,
- Engager une concertation avec les différents acteurs,
- Décliner les actions identifiées de manière opérationnelle et les mettre en œuvre,

2023-2025 : Faciliter le déplacement écoresponsable des travailleurs

- Inciter et accompagner les employeurs à mettre en place des plans de déplacement dans leurs entreprises et/ou à optimiser les flux de transport par la mutualisation des déplacements par zone d'activités (développer des communautés de covoitureurs)

- Encourager chaque entreprise à nommer un référent mobilité durable de manière systématique,
- Mettre des véhicules à assistance électrique de soutien à disposition des structures sociales pour la mobilité par location.

2025-2028 : Diminuer le recours au déplacement longue distance

- Permettre l'accès à de nombreux services sans utiliser la voiture en proposant une offre de service cohérente : soutenir le commerce itinérant,
- Proposer des solutions numériques pour le travail et des espaces de coworking pour encourager le télétravail.

Actions réalisées en 2025 :

Mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié :

- Un Plan de mobilité simplifié est en cours de rédaction pour le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Document de structure communautaire sur la stratégie mobilité :
 - Pistes cyclables actuelles et à créer, en lien avec le plan de mobilité de La Châtaigneraie,
 - Covoiturage : mise en place d'un groupe de travail « Mobile pour l'emploi » (8 entreprises, rédaction d'une charte sur le co-voiturage en entreprise, présentation d'un outil d'appli pour le co-voiturage (Karos et Blablacar Daily))
 - TAD (Transport à la Demande) : le projet repose sur un portage régional. Service complémentaire aux lignes régulières de bus et de trains actuels ou à mettre en place (réflexion régionale et départementale en cours). Ligne TAD La Châtaigneraie-Chantonay existante. Objectif régional d'une couverture de l'ensemble du territoire. Prévision de la mise en place d'une deuxième ligne de desserte LAD La Châtaigneraie-Fontenay le Comte courant 2026.
 - Les bornes de recharge électrique : mise en place en 2026 d'une stratégie de couverture de déploiement sur le territoire de la CCPLC. Aujourd'hui, 6 bornes répertoriées sur le territoire (3 sur les parkings des grandes surfaces à la Chataigneraie, 1 place de la République à la Châtaigneraie, 1 au donjon de Bazoges, 1 au magasin Mon Brico à La Châtaigneraie),
 - Enquête sur les besoins en bornes de recharges été 2025 en cours de finalisation.
 - Le transport solidaire : actuellement porté par l'Association du déplacement solidaire, présent sur toutes les communes du territoires (115 chauffeurs bénévoles pour la CCPLC, 315 bénéficiaires (utilisé principalement par des personnes âgées)). Les motifs de déplacement sont principalement des rendez-vous médicaux et pour des trajets de la vie quotidienne (courses).
- Commune de La Châtaigneraie : mise en place d'un stationnement vélo à la salle des Silènes avec un abri vélo sécurisé.
- Comité des partenaires de la mobilité : réunion en octobre-novembre de présentation sur les projets de mobilité du territoire de la CCPLC.

Faciliter le déplacement écoresponsable des travailleurs :

- Projet acté de la Liaison multifonctionnelle de La ZAE de la Levraudière à La Châtaigneraie par une bande le long de la départementale (mise en place prévue en 2026).

Diminuer le recours au déplacement longue distance :

- Mise en place du véhicule « Simone » dans le cadre du TZNR (Territoire Zéro Non Recours) en 2025. Objectifs : apporter les services publics et des aides auprès des personnes en situation de handicap lors de la démarche « d'aller vers ».
- Espaces de co-working : projet de création d'un espace qui a été abandonné sur la commune de La Châtaigneraie en 2025.

Projets en cours :

- Etude sur la mobilité : Réflexion en cours sur les mobilités douces sur le territoire de la commune de La Châtaigneraie, en lien avec le projet de redynamisation du centre-ville et de la connexion avec les pistes cyclables,

Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

Cette action comprend quatre objectifs :

- Sensibiliser sur les mobilités durables et alternatives,
- Favoriser et accompagner les changements de pratique,
- Réduire l'usage de la voiture individuelle,
- Faciliter le recours aux mobilités vertes et décarbonnées.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2028 : Développer l'usage de véhicules / bioGNV

- Installer des bornes électriques et des stations bioGNV,
- Renouveler et verdir le parc automobile des collectivités,

2023-2028 : Encourager le report modal

- Participer au Défi Mobilité annuellement,
- Proposer des stationnements vélo,
- Sécuriser les trottoirs et pistes cyclables par des aménagements

2023-2024 : Développer le covoiturage

- Identifier les parkings stratégiques afin d'y réserver des places pour le covoiturage et y placer les aménagements nécessaires (éventuellement conventionner avec les supermarchés),
- Choisir une plateforme de mise en relation partagée avec les territoires voisins.

Actions réalisées en 2025 : .

Encourager le report modal :

- Participation au défi mobilité du 19 au 25 mai 2025 : participation de 6 agents de la CCPLC (2024 : 6 participants, 69.85kg de Co2, 2025 : 33.85 kg de Co2 économisé par 6 personnes), participation en 2025 de l'école Elie de Sayvre à La Châtaigneraie (résultats inconnus) et de l'Hôpital des Collines vendéennes de la Châtaigneraie (résultats inconnus),
- 1^{ère} Journée de sensibilisation et d'animation sur le Covoiturage et le vélo : mise en place d'un stand Place de la République à La Châtaigneraie (atelier réparation de vélos (l'Outil en main), atelier de

remise en selle et parcours vélo (Prévention routière), application du covoiturage (MOVEA), information de type porteurs de parole sur la pratique du vélo, aides mises en places, et contribution des usages (plusieurs dizaines de personnes sur les chemins de La Châtaigneraie, l'après-midi avec l'association Les cyclos du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 085-248500415-20250925-C171-2025-DE

- Mise en place d'un stationnement vélo à la Maison de Pays, et à la salle des Silènes,

Développer le covoiturage

- Campagne d'information et de sensibilisation mise en place en mars-avril 2025 auprès des entreprises du territoire.
- Identification des parkings stratégiques de covoiturage en 2023, projet d'installation sur le parking de la salle des Silènes d'équipements d'un parking sécurisé vélo (réalisation prévue en 2026) avec la commune de La Châtaigneraie.

Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

Cette action comprend quatre objectifs :

- Mettre en valeur la qualité du ciel du territoire,
- Devenir un territoire où la préservation du ciel est une priorité,
- Développer l'astro-tourisme,
- Préserver les ressources du territoire.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2027 : Proposer une offre touristique en lien avec le ciel étoilé

- Communiquer avec les propriétaires pour une identité étoilée des hébergements touristiques,
- Développer un parcours de découverte nocturne : « Parcours étoilé »,
- Soutenir l'association Astrolys dans la prise de réservation pour le planétarium.

2023-2025 : Développer l'identité du territoire

- Obtenir la distinction « Territoire de villes et villages étoilés »,
- Communiquer sur cette offre unique en Vendée,
- Intégrer la dimension étoilée dans la future charte graphique de la Communauté de communes,

2023-2028 : Accompagner l'essor du tourisme durable

- Inciter les professionnels du tourisme à rejoindre un réseau réel et virtuel d'échanges avec des experts et de partage de bonnes pratiques,
- Diagnostiquer les capacités des établissements touristiques à obtenir un écolabel et les accompagner vers son obtention,
- Mettre en avant les établissements engagés auprès de la clientèle,
- Etablir une fiche de préconisations et communiquer auprès des hébergements, des restaurants et des touristes pour la préservation des ressources en eau et la biodiversité, et limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Actions réalisées en 2025 :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C171_2025-DE

Proposer une offre touristique en lien avec le ciel étoilé :

- Balade d'été organisée par la Communauté de communes le 9 juillet 2025 « le chemin des étoiles » par Astrolys.
- 60 Ateliers découvertes de l'astronomie dans les écoles de la Communauté de communes par Olivier Sauzereau. Atelier financé par la Communauté de communes (6000 euros).

Développer l'identité du territoire :

- Participation au Label Territoire de villes et de villages étoilés pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes (résultats non publiés). Dépôt pour une reconduction du label Village étoilé par les Communes de Marillet et de La Chapelle aux Lys en cours.

Accompagner l'essor du tourisme durable :

- Office du tourisme : Réservation touristique du planétarium de la Chapelle aux Lys gérée par l'office.
-

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES

Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants

Cette action comprend quatre objectifs :

- Promouvoir les produits locaux et valoriser l'offre de proximité existante,
- Réduire l'empreinte carbone de l'alimentation,
- Inciter au développement de l'agriculture biologique,
- Développer les circuits courts et favoriser l'installation d'espace de vente de proximité.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2025 : Promouvoir une alimentation durable

- Organiser une rencontre producteur–restaurateur,
- Intégrer des critères de développement durable et des clauses environnementales pour renforcer l'intégration de produits locaux et bio dans les marchés alimentaires (restauration collective, etc.),

2023 – 2025-2028 : Faciliter l'accès à l'alimentation de proximité

- Recenser et cartographier les lieux de vente directe,
- Accompagner les commerçants bio et locaux souhaitant s'installer dans le bourg,
- Créer une plateforme locale dédiée à l'achat en ligne de produits bio du territoire.

Actions réalisées en 2025 :

Promouvoir une alimentation durable :

- 1^{ère} participation de la Communauté de communes à la Semaine Européenne du Développement Durable sur le thème « Se nourrir à proximité / Vivre en circuit court » avec organisation

d'ateliers. Organisation de 5 ateliers ou activités multi-publics au centre de Laguérie, au RPE, etc. et poursuite d'activités en 2025 sur le thème en dehors de la m (Activ'Ados, Laguérie, etc.).

- Mise en place de nouvelles aides économiques en partenariat avec Vendée Grand Sud ayant des thèmes de transition écologiques dans leur projet,

Faciliter l'accès à l'alimentation de proximité :

- Mise à jour informatique du recensement des lieux de vente directe et mise en œuvre de *La carte de nos producteurs locaux* par la CCPLC, diffusion du document à l'ensemble des habitants du territoire (envois postaux). Nouvelle version papier publiées tous les 2 ans en 2026. Abandon de la création d'une plateforme du territoire des producteurs locaux pour celle mise en place par le Conseil départemental. Campagne d'incitation auprès des producteurs locaux à mettre en place fin 2025.
- Pas de demande de soutien à l'installation en 2025 pour des épiciers « bio ou production locale dans les centres bourg,
- Marché pour la restauration collective Restoria : actions de sensibilisation à l'alimentation locale, etc. Action développée lors de la Semaine du Développement Durable lors d'un atelier sur la provenance des aliments pour les enfants du centre d'accueil de Laguérie.

Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie

Cette action comprend deux objectifs :

- Permettre un approvisionnement durable et local de la ressource,
- Installer des chaudières biomasse chez des professionnels, particuliers et dans le bâti public.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2026 : Rendre les équipements de chauffage biomasse accessibles

- Informer sur les solutions techniques et financières à la fois pour les habitants et pour les entreprises (action 8),
- Inciter au remplacement des équipements de chauffage énergie fossile dans les bâtiments publics par des chaufferies bois,
- Grouper les achats de granulés bois pour les structures publiques du territoire.

Penser l'approvisionnement local et durable en amont

- Assurer un approvisionnement durable certifié et local (action 21),
- Etudier l'approvisionnement en bois en amont des projets d'implantation de chaufferies bois collectives (action 21),
- Mobiliser le bois des haies agricoles en priorisant les usages du bois en amont (action 21).

Actions réalisées en 2025 :

- Pas d'action développée en 2025.

Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises

Cette action comprend trois objectifs :

- Identifier le potentiel de production d'énergie renouvelable photovoltaïque,
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire,
- Soutenir et guider les initiatives des particuliers et des entreprises pour des EnR privées.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250925-C171_2025-DE



Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2024 – 2026-2028 : Encourager et faciliter le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques

- Informer et apporter des conseils aux particuliers et entreprises pour le montage de projet EnR grâce à un manuel d'information,
- Communiquer et organiser des visites auprès des entreprises qui ont des ombrières photovoltaïques sur parking ou des panneaux photovoltaïques sur leur surface de toiture,
- Réaliser un cadastre solaire et en permettre l'accès aux citoyens et entreprises du territoire par des actions de communication,
- Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (action 12).

Actions réalisées en 2025 :

Encourager et faciliter le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques :

- Mise en place depuis janvier 2025 d'un bonus pour les actions environnementales dans le cadre de l'aide de la Communauté de communes, en partenariat avec Vendée Grand Sud, aux entreprises pour la reconversion d'activité ou de nouvelles embauches de salariés. A ce jour, une seule demande a été déposée sans bonus environnemental.
- Article sur l'entreprise Planet EnR (mise en place de matériels photovoltaïques) dans le bulletin intercommunal de décembre 2024 avec une distribution du bulletin en janvier 2025.

Projets en cours :

- Projet d'un stand sur le développement des énergies renouvelables au Salon de l'Habitat de La Châtaigneraie en 2026.

Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire

Cette action comprend trois objectifs :

- Valoriser les ressources du territoire,
- Accompagner les agriculteurs à s'approprier la méthanisation,
- Alimenter une filière bioGNV locale.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2026-2028 : Permettre l'implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation

- Organiser des réunions d'information en présence d'agriculteurs,
- Organiser des ateliers avec les agriculteurs,
- Organiser des visites d'exploitations exemplaires,

- Identifier les exploitants / exploitations volontaires et accompagner à la formation en méthanisation,
- Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (action 12),
- Maîtriser les nuisances engendrées et les enjeux environnementaux ainsi que le risque de concurrence avec l'élevage,
- Favoriser l'acceptabilité des projets auprès de la population.

Actions réalisées en 2025 :

Permettre l'implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation :

- Projet d'installation à l'étude d'une unité de méthanisation par l'entreprise Bel Energia à la Châtaigneraie. Recherche de foncier disponible.

Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés

Cette action comprend trois objectifs :

- Faciliter le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les opérations de construction et de rénovation,
- Répondre à la demande croissante pour ces matériaux,
- Accompagner le changement d'habitudes dans la construction.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2026 : Mettre en relation les acteurs de la filière

- Initier, animer et soutenir la démarche : mettre en relation des TPE et PME locales et les ressources,
- Rencontrer les producteurs, les distributeurs et installateurs pour échanger sur la méthode permettant de développer localement cette solution.

2023-2024 – 2026-2027 : Promouvoir la démarche chez les producteurs et les particuliers

- Inciter à la culture du chanvre, du lin et à la production de paille en augmentant la démarche, tout en maintenant une vigilance sur la conversion de prairies,
- Mobiliser les producteurs agricoles à exploiter leurs haies (actions 17, 21, 28),
- Organiser des visites de bâtiment public local exemplaire pour les professionnels et les particuliers (action 9),
- Proposer une visite d'une maison exemplaire en réalité virtuelle au salon de l'habitat.

Actions réalisées en 2025 :

Aucune action réalisée en 2025.

Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement

Cette action comprend trois objectifs :

- Optimiser l'approvisionnement local en bois pour répondre à la demande
- Respecter la hiérarchie des usages du bois,
- Valoriser une ressource en bois locale et durable.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2025 : Accompagner les agriculteurs et les gestionnaires à la gestion de la ressource

- Sensibiliser et mobiliser les exploitants et les propriétaires sur l'entretien des haies et boisements, et encourager les propriétaires forestiers privés à faire certifier la gestion durable de leur forêt (FSC, PEFC, document de gestion durable),
- Elaborer des plans de gestion des haies avec les agriculteurs,
- Accompagner et financer une campagne de plantation de haie (action 6),
- Améliorer les pratiques de gestion des haies en milieu urbain et en valoriser les déchets d'entretien (actions 6, 7 et 22),

2023-2024 : Renforcer la connaissance sur la ressource et la filière

- Réaliser un diagnostic forestier avec les territoires voisins : inventaire des espaces boisés du territoire et état des lieux de la filière bois et des acteurs locaux pour identifier les activités à renforcer via des pistes d'action (par exemple la création d'une plateforme de stockage et de séchage, mise en place de labels locaux, etc.).

Actions réalisées en 2025 :

- Création en cours d'un groupe de réflexion Arbres sur le sujet notamment des débouchés du bois, suite à la table ronde à Bazoges en Pareds et à la visite forestière à Thouarsais-Bouildroux organisées dans le cadre de la Fête de la Nature sur le thème de « L'arbre et ses hôtes »

Action 22 : Valoriser les déchets organiques

Cette action comprend trois objectifs :

- Améliorer la gestion de proximité des biodéchets,
- Rendre les bonnes pratiques accessibles,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Valoriser les déchets verts

- Communiquer sur les pratiques permettant de valoriser les déchets verts : paillage, compostage, etc.
- Mettre un broyeur à disposition des habitants,

2024-2025 – 2027-2028 : Diminuer le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les professionnels de la restauration et les grandes ou moyennes surfaces au gaspillage alimentaire,
- Sensibiliser les particuliers au gaspillage alimentaire,
- Promouvoir les initiatives anti-gaspillage alimentaire (application *Too Good to Go*, etc.),

2023-2028 : Tri à la source des biodéchets

- Massifier le compostage individuel et collectif en permettant composteurs en prenant en compte les nuisances engendrées en l'intégration paysagère des composteurs collectifs,
- Optimiser les collectes et/ou un dépôt de biodéchets.

Actions réalisées en 2025 :

- Actions et ateliers auprès des enfants du centre périscolaire de Laguéprie sur le tri des déchets (ramassage au Skate Park de La Tardière), sur le gaspillage alimentaire, l'alimentation avec des produits locaux organisés lors de la Semaine Européenne du Développement Durable sur le thème *Se nourrir à proximité / vivre en circuit court*.

AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et des agriculteurs

Cette action comprend trois objectifs :

- Encourager l'adoption de pratiques exemplaires en entreprise (économie d'énergie, économie circulaire, etc.),
- Encourager la transition vers de bonnes pratiques agricoles,
- Favoriser une prise de conscience à la fois des professionnels mais aussi du grand public,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Faire connaître les agriculteurs qui s'engagent en faveur de l'environnement

- Organiser une table ronde locale où les entreprises agricoles ayant de bonnes pratiques parlent de leurs expériences,
- Communiquer auprès des administrés sur ces agriculteurs,
- Organiser des visites de fermes exemplaires locales à destination du grand public,

2023-2028 : Mettre en lumière les entreprises exemplaires

- Organiser une remise des prix annuelle pour les lauréats des Eco Défis,
- Partager les bonnes pratiques pouvant être engagées par la mise en réseau d'acteurs,
- Communiquer auprès du grand public sur les actions positives réalisées par les entreprises pour la réduction et le réemploi des déchets,
- Communiquer sur les entreprises vertueuses.

Actions réalisées en 2025 :

- Remise annuelle du label Eco Défis par la Chambre des Métiers, 10 entreprises labellisées en 2025 sur le territoire.
- Communication via les réseaux de la CCPLC sur les entreprises vertueuses et labellisées Eco Défis.

Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET

Cette action comprend trois objectifs :

- Initier une dynamique collective et favoriser une prise de conscience,
- Accompagner les changements de comportement à tout âge sur différentes thématiques,
- Sensibiliser chacun à l'enjeu de réduction des déchets et aux bonnes pratiques.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Sensibiliser tous les publics

- Communiquer régulièrement sur les réseaux et bulletins sur les bons gestes au quotidien,
- Partager des retours d'expérience sur les thématiques : énergie, agriculture, économie circulaire et valoriser les actions citoyennes,
- Faire connaître les initiatives des particuliers qui s'engagent (actions 9 et 21),
- Mener des actions de sensibilisation auprès des écoles (ramassage des déchets, etc.).
- Réduire les déchets des entreprises du BTP : sensibiliser sur la réutilisation des matériaux,

2023-2028 : Organiser des ateliers et des événements autour des thématiques identifiées

- Participer à des événements de dimension régionale à internationale (journée de l'énergie, Fête du vélo, Semaine européenne de la mobilité, Semaine du développement durable, Journée de l'eau, etc.),
- Profiter des événements existants pour proposer des actions de formation et de sensibilisation ainsi que des ateliers à destination de tous publics.

Actions réalisées en 2025 :

- 1^{ère} participation à la Fête de la Nature du 21 au 25 mai 2025 avec pour thème « L'arbre et ses hôtes »
- 1^{ère} participation à la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 8 octobre 2025 avec pour thème « Se nourrir à proximité / vivre en circuit court »,
- Participation au Défi mobilité avec la 1^{ère} mise en place d'un stand place de la République à la Châtaigneraie,
- Organisation du 5^{ème} Concours photos avec pour thème « L'arbre et ses hôtes », en échos la Fête de la Nature,
- Organisation d'une exposition rétrospective de 25 photos des concours photos de 2021 à 2024 dans les bibliothèques de Saint Pierre du Chemin et de Saint Maurice des Noues en septembre et octobre 2025 avec pour thème : *Identités naturelles du Pays de La Châtaigneraie*, et comme sous thèmes : *Les paysages anthropiques du territoire, L'eau et son patrimoine dédié, Les arbres, éléments du bocage, Curiosités et jeux de et avec la nature, Les bovins, des incontournables de nos paysages.*
- Campagne de ramassage des déchets à La Tardière avec les enfants du centre périscolaire de Laguëpie pendant les vacances d'octobre,

- Présentation du processus d'exploitation de la roche et du recyclage (etc.) à la carrière du Peux dans le cadre des jeudis du territoire (élus et agents municipaux et communautaires).
- Publications ponctuelles sur les réseaux sociaux et d'articles papier sur les moyens de communication de la Communauté de communes sur les sujets d'environnement (tri des déchets, l'arbre, etc.),

Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants

Cette action comprend deux objectifs :

- Permettre aux acteurs du territoire de s'impliquer en faveur du développement,
- Mettre en place des projets qui répondent aux besoins des habitants.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2028 : Créer une plateforme de participation citoyenne

- Définir un budget annuel dédié au financement de projets proposés par les habitants du territoire, l'organisation de la gouvernance et les critères de sélection des projets,
- Accompagner les habitants à rendre leur projet recevable,
- Mettre en œuvre les projets sélectionnés.

Actions réalisées en 2025 :

Aucune action en 2025

Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production

Cette action comprend quatre objectifs :

- Cibler les sites potentiels de production d'énergie renouvelable,
- Impliquer les administrés dans ces projets,
- Produire de l'énergie locale adaptée au territoire,
- Encourager les retombées économiques locales.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Produire de l'énergie renouvelable citoyenne

- Créer une société intercommunale de production d'énergie renouvelable et réaliser un protocole d'accord avec Vendée-Energie, en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,
- Faciliter l'émergence de projets en interne (CCPLC, Vendée énergie),
- Permettre aux administrés et communes du territoire de s'impliquer financièrement dans la réalisation de futurs projets.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Produire de l'énergie renouvelable citoyenne :

- Aucune action citoyenne pour le moment,

Actions réalisées en 2025 :

- Aucune action citoyenne en 2025,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250925-C171_2025-DE



Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité

Cette action comprend trois objectifs :

- Sensibiliser sur l'arbre et ses fonctions,
- Faire connaître et protéger le patrimoine naturel du territoire,
- Renforcer l'identité du territoire.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023 : Protéger les arbres

- Signer et promouvoir la Déclaration des Droits de l'Arbre,
- Lancer un inventaire participatif des arbres remarquables sur le territoire et l'intégrer dans le PLUi-H.

2023-2027 : Informer la population de l'intérêt des arbres

- Organiser un concours photo,
- Proposer des sensibilisations (visionnage de films, débats, etc.) sur le thème de l'arbre.

Actions réalisées en 2025 :

- 1^{ère} participation à la Fête de la Nature avec pour thème « L'arbre et ses hôtes ». Organisation de :
 - o D'une table ronde à Bazoges en Pareds sur le thème « L'arbre dans nos paysages » avec des professionnels du territoire.
 - o D'une visite forestière à Thouarsais Bouildroux chez un producteur gestionnaire de forêt sur le thème de « gestion forestière et environnement »
- Organisation du 5^{ème} Concours photos avec pour thème « L'arbre et ses hôtes », en échos avec la Fête de la Nature,
- Création en cours d'un groupe de réflexion sur l'arbre sur le pays de la Châtaigneraie suite à la table ronde et à la visite forestière. Engagement d'accompagnement au recensement des arbres remarquables sur le territoire avec l'association ARBRES, le CAUE et l'APJV.

Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

Cette action comprend quatre objectifs :

- Identifier les leviers de la compensation carbone par des diagnostics,
- Se reposer sur des énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles,
- Maîtriser sa consommation énergétique et installer des équipements performants et économes,

- Soutenir les travaux de performance énergétique des bâtiments

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2028 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments et moderniser les exploitations

- Améliorer l'isolation des bâtiments d'élevage par des opérations de rénovation énergétique (chauffage, ventilation, isolation, éclairage basse tension, etc.),
- Organiser une réunion pour informer les agriculteurs des aides possibles et de la pertinence des travaux.

2023-2028 : Améliorer le bilan carbone

- Inciter à avoir recours aux méthodes bas-carbone (écométhane, gestion durable des haies, agroforesterie, plantations de haies, couverts végétaux, etc.),
- Accompagner les exploitants vers le Label Bas-carbone,
- Organiser des réunions de travail thématique avec un groupe d'agriculteurs volontaires,
- Limiter la pratique du labour et favoriser les couverts végétaux,
- Soutenir la filière élevage en accompagnant les initiatives des producteurs pour la valorisation de leurs produits.

2027-2028 : Installer des énergies renouvelables

- Développer des unités de méthanisation agricoles (cf action 19),
- Informer des possibilités d'installation de panneaux solaires photovoltaïques,
- Développement des énergies renouvelables type biomasse (cf. action 21).

Actions réalisées en 2025 :

Améliorer le bilan carbone :

- Mis en place d'un PCAT Haies (avec le soutien technique du CPIE) en 2024 : 798 ml de haies champêtres (6 projets validés).
- Mise en place d'un PCAT Agriculture en 2025 soutenant les projets « de transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court »

Installer des énergies renouvelables :

- 2025 : projet en cours d'étude d'installation d'un méthaniseur sur la commune de la Châtaigneraie en lien avec l'approvisionnement local des exploitations locales (rayon d'approvisionnement de 10 km, 21 exploitations agricoles concernées),

Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

Cette action comprend trois objectifs :

- Amener un changement de comportement en faveur d'une réduction de la pollution,
- Sensibiliser aux impacts sur la santé de la qualité de l'air,
- Réduire l'exposition de la pollution aux polluants

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Sensibiliser différents publics

- Lancer une campagne de communication annuelle sur la qualité de l'air
- Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques (mobilité verte, bonne combustion du bois, produits ménagers, etc.),
- Lancer une opération de communication sur le brûlage des végétaux et déchets verts : communiquer sur la réglementation existante dans les publications municipales et intercommunales,
- Communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage auprès des agriculteurs et sur les engrais azotés,
- Proposer et renforcer les alternatives au brûlage des déchets verts : compost, méthanisation, gestion différenciée des jardins et espaces verts ... action 7, et action 22),
- Adhérer à Air Pays de la Loire pour mettre en place des actions de communication et sensibilisation.

Actions réalisées en 2025 :

- Equipements d'appareils de mesure de la qualité de l'air dans les bâtiments publics du territoire suivant la réglementation en vigueur (écoles, centres d'accueil d'enfants, etc.).

ELEMENTS BUDGETAIRES

Axe	Actions	Dépenses de la CCPLC
AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S' ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain	
	Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées	Coût participation de la CCPLC (taxe GEMAPI) aux trois Syndicats : -EPTB Sèvre Nantaise : 4887 € -Syndicat VSA : 128 333 € -Syndicat Bassin du Lay : 45 130 € - GDON : 49 000 € Pour le financement notamment des projets de la restauration des berges du Petit Fougerais (Plantation de haies, restauration des berges), et les études HMUC des trois bassins versants de la CCPLC. Coût total de la CCPLC pour les 3 bassins versants (missions GEMAPI et hors GEMAPI) : 244 089.96€
	Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau	Coûts participation de la CCPLC : -SPANC budget : 159 713 € + PCAT Assainissement budget 2025 : 150 000 € -Renaturation de la cour de Laguérie : 1840 €
	Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement	Coûts participation de la CCPLC pour les projets en cours cf. action 2 GDON : cf. action 2
	Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau	
	Action 6 : Arborer et verdir le territoire	Coûts participation de la CCPLC : -PCAT haies budget 2025 : 7 000 € -Opération plantation arbres fruitiers : 6900 €
	Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins	Coûts participation de la CCPLC : -Formations sur la gestion différenciée : 800 € -Expo photo : 600€ -Renaturation cour Laguérie : cf. action 3
	Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat	Coûts participation de la CCPLC : -PCAT habitat 2025 (rénovation énergétique) : 69 320€ (attribué en septembre 2025), budget 2025 total alloué : 100 000 €
	Sous total Axe 1 :	670 942.96 €
AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE	Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique	Coûts participation de la CCPLC : -Prestataires extérieurs du guichet unique de l'habitat (ADIL, HATEIS) : 206 500 €
	Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse	
	Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises	
	Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics	
	Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural	
	Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports	
	Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel	Coûts participation de la CCPLC : -budget Kit étoilé : 1000€ -ateliers (parcours des étoiles) avec Astrolys : 6000€ -Parcours étoilés (fourniture matériel) : 3 541 €

Sous total Axe 2 :		
AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES	Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants,	-Semaine du Développement durable : 3885.60€
	Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie	
	Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises	
	Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire	
	Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés	
	Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement	
	Action 22 : Valoriser les déchets organiques	
Sous total Axe 3 :		3885.60 €
AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE	Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et des agriculteurs	
	Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET	Coûts participation de la CCPLC : -Magazine Santé Mag et forum : 1600 € -Concours photo 2025 et expo photos : 1190.79 € -Organisation Fête de la Nature : 1004.40€
	Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants	
	Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production	
	Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité	
	Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles	Coûts participation de la CCPLC : -PCAT Agriculture budget 2025 : 20 500 €
	Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur.	
Sous total Axe 4 :		24 285.19 €
TOTAL GENERAL (réalisé ou budget alloué) :		916 164.75€

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250925-C171_2025-DE

217 041 €

Environnement durable :



CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2026

Ce deuxième bilan de l'année 2025 pour le PCAET, est marqué par la mise en œuvre de certaines de ces actions programmées :

L'axe 1 (*Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique*)

- Les contrôles du SPANC se poursuivent avec trois communes (Marillet, Saint Maurice des Noues et Saint Sulpice en Pareds (Rives du Fougerais)) dont les Contrôles de bon Fonctionnement ont été ou seront effectués en 2025, avec des remises aux normes prévues.
- Le transfert en cours prévus le 1^{er} janvier 2026 de la compétence Assainissement collectif à Vendée Eau pour les territoires de onze communes. Ce transfert s'accompagne d'une PPI sur 15 ans pour la mise en œuvre de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau.
- La fin du projet de renaturation de la cour de Laguéprie avec la déconnection des gouttières du réseau pluvial.
- La poursuite du Contrat Territorial Eau sur les cours de la rivière du Petit Fougerais et d'aménagement hydraulique sur le bassin de la Vendée-Mère par le SMVSA,
- La poursuite du PCAT haies bocagères avec la plantation de 510 ml pendant l'hiver 2024-2025, soit 6996 ml depuis 4 ans, auxquelles se rajoutent les actions de la fédération des Chasseurs sur Antigny, et de la Chambre d'agriculture.
- L'organisation dans le cadre de la participation à la Fête de la Nature 2025 d'une table ronde sur « L'arbre dans nos paysages », ce qui a permis d'avoir un échange entre professionnels du territoire, élus et habitants du territoire sur la place de l'arbre dans notre territoire.
- L'organisation de deux formations avec les élus et les services techniques du territoire sur la gestion différenciée des espaces publics et la prise en compte du changement climatique.

L'axe 2 (*Un territoire sobre et exemplaire*) :

- Suite à la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat en 2024, depuis le début de l'année 2025 a été l'objet de 70 projets de rénovation ont été déposés sur les 351 entretiens.
- La demande de renouvellement du Label *Villages étoilés* les communes de Marillet et la Chapelle aux Lys (commune de Terval). Le dépôt d'une demande de labellisation *Territoire de villes et villages étoilés* sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Le développement de l'offre touristique en lien avec *le ciel étoilé* avec la mise en place de 60 ateliers à la Chapelle aux Lys.
- La rédaction en cours d'un Plan de Mobilité Simplifié intégrant les projets réalisés (pistes cyclables, groupe de travail « Mobile pour l'emploi » pour 8 entreprises, le transport solidaire, enquête sur le besoin de bornes de recharges électriques, etc.), la mise en place d'un Comité des partenaires de la Mobilité. La mise en place du véhicule « Simone » dans le cadre du TZNR (Territoire Zéro Non Recours) en juillet 2025,
- Le premier projet acté d'une liaison La Châtaigneraie- la ZAE de la Levraudière.
- La participation au défi mobilité du 19 au 25 mai 2025 d'agent de la CCPLC, de l'école Elie de Sayvre et de l'hôpital de La Châtaigneraie, ainsi que la mise en place de la 1^{ère} Journée de sensibilisation et d'animation sur le Covoiturage et le vélo Place de la République à La Châtaigneraie.

L'axe 3 (*Un territoire de proximité qui valorise ses ressources*).

- La 1^{ère} participation de la Communauté de communes Développement Durable sur le thème « « Se nourrir à proximité / vivre en circuit court » avec l'organisation de 5 ateliers et la poursuite du thème en dehors du territoire (Laguépie, etc.).
- La mise à jour informatique du recensement des lieux de vente directe et mise en œuvre de *La carte de nos producteurs locaux* par la CCPLC.
- La recherche d'un foncier disponible pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire à La Châtaigneraie.

Le dernier axe (*Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale*)

- La remise annuelle du label Eco Défis par la Chambre des Métiers : 10 entreprises ont été labélisées en 2025 sur le territoire.
- La 1^{ère} participation à la Fête de la Nature du 21 au 25 mai 2025 avec pour thème « L'arbre et ses hôtes », et la 1^{ère} participation à la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 8 octobre 2025 avec pour thème « Se nourrir à proximité / vivre en circuit court ».
- Mise en place d'un PCAT Agriculture en 2025 soutenant les projets « de transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court »
- La publication ponctuelle sur les canaux de diffusion de la CCPLC sur les sujets d'environnement (tri des déchets, l'arbre, etc.),

En 2026, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie doit renforcer et élargir ses actions prévues au PCAET pour répondre aux défis environnementaux qu'elle s'est fixée dans son PCAET sur son territoire pour faire progresser de manière significative vers les objectifs climatiques et de durabilité fixés aux horizons 2030 et 2050. Plusieurs projets en sus des actions récurrentes prévues verront le jour en 2026 pour faire progresser certaines actions du PCAET :

- L'organisation du Salon de l'Habitat en 2026 à la Châtaigneraie et la mise en place d'un stand « environnement » (matériaux biosourcés, entreprises du territoire qualifiées pour l'environnement, etc).
- La poursuite du remplacement des lumières des bâtiments publics par des LED,
- La mise en œuvre de projets d'installation EnR sur les bâtiments publics (bâtiments communautaires, écoles de Breuil-Barret et de la Chapelle aux Lys, etc.), en sus des installations privées sur les bâtiments agricoles, industriels et artisanaux.
- La finalisation du plan de Mobilité Simplifié et la mise en œuvre de certains de ces objectifs comme le TAD (transport A la Demande),
- La mise en œuvre de la liaison cyclable la Châtaigneraie-la ZAE de la Levraudière,
- La participation à la Fête de la Nature 2026 avec la mise en place d'actions auprès des différents publics du territoire,
- Etc.

C172/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

MOBILITE : CONVENTION PORTANT AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL A DES AMENAGEMENTS MUNICIPAUX (ABORDS DE LA SALLE DES SILENES A LA CHATAIGNERAIE)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment leur article 2 §2.6 Mobilité ;

Considérant la demande de la commune de La Châtaigneraie, dans le cadre de ses politiques d'aménagement des entrées de ville et de mobilité, d'obtenir l'autorisation, à ce titre, de faire des aménagements sur les abords de la salle intercommunale des Silènes.

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la salle des Silènes, salle polyvalente d'animation affectée à l'usage direct du public, située au 32 avenue Georges

Clemenceau à La Châtaigneraie, ainsi que de ses abords, et correspondant aux sections cadastrales suivantes :

- Parcelle AC 452
- Parcelle AC 330
- Parcelle AC 369

Considérant la proposition du Pôle Aménagement et Environnement réuni le 18 juin 2025, d'autoriser la commune de La Châtaigneraie à installer des équipements sur les abords de la salle des Silènes ;

Vu les articles L2123-7, L2122-6 et L2123-8 du CG3P ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention portant affectation du domaine public intercommunal à des aménagements municipaux sur les abords de la salle des Silènes ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **30 SEP. 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **30 SEP. 2025**

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

CONVENTION PORTANT AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL A DES AMENAGEMENTS MUNICIPAUX - ABORDS DE LA SALLE INTERCOMMUNALE DES SILÈNES DE LA CHÂTAIGNERAIE

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à Les Sources de la Vendée - La Tardière, 85120 TERVAL, représentée par Monsieur Valentin JOSSE, en qualité de Président, ci-après dénommée la « Communauté de communes » ;

ET

La Commune de La Châtaigneraie, domiciliée au 38, rue de La République, 85120 LA CHATAIGNERAIE, représentée par Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, en qualité de Maire, ci-après dénommé « la commune » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la salle des Silènes, salle polyvalente d'animation affectée à l'usage direct du public, située au 32 avenue Georges Clemenceau à La Châtaigneraie, ainsi que de ses abords, et correspondant aux sections cadastrales suivantes :

- Parcelle AC 452
- Parcelle AC 330
- Parcelle AC 369

Elle relève donc du domaine public de la Communauté de communes, ainsi que ses abords. Dans le contexte de l'amélioration du cadre de vie et de la mobilité portée par la commune de La Châtaigneraie, les parties se sont rapprochées pour convenir ensemble des conditions d'implantation de certains équipements utiles à la population.

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'établir entre les parties le principe et les modalités d'une superposition d'affectation du domaine public intercommunal.

Selon l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Les abords de la salle des Silènes peuvent dès lors, tout en restant la propriété de Communauté de communes, faire l'objet d'une affectation supplémentaire par une autre collectivité publique, dans la mesure où elle est compatible avec son affectation initiale.

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement des entrées de ville et de mobilité, La commune est autorisée, à ce titre, à faire des aménagements sur les abords de la salle intercommunale des Silènes.

Il s'agit :

- d'installer des tables de pique-nique (potentiellement couvertes) et un rack à vélos entre le parking et le bassin de récupération d'eau (cf. annexe 1), afin de créer un espace de détente accessible aux cyclistes (et visible depuis le giratoire).
- d'installer des stationnements vélos sécurisés afin de créer une aire d'intermodalité covoiturage / vélos sur la portion du parking déjà signalée comme aire de covoiturage (cf. annexe 1).

Ces aménagements sont considérés comme compatibles avec l'affectation initiale.

La présente convention ne donne à la commune aucun droits réels, au sens des articles L2122-6 du CG3P.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est valable à partir de la date de signature par les deux parties de la présente convention, et jusqu'au démontage complet des aménagements, ou à défaut, jusqu'à la demande d'annulation de l'une ou l'autre partie de ladite convention.

ARTICLE 3 – Obligations de la commune en charge de l'affectation supplémentaire

La commune s'oblige, sans aucune contribution de la Communauté de communes, à :

- procéder par ses propres soins à l'ensemble des aménagements envisagés, ainsi qu'à leur modification éventuelle, en ayant au préalable obtenu l'avis favorable de la Communauté de communes sur le choix et l'emplacement précis des équipements ainsi que du calendrier de la mise en place ;
- obtenir le cas échéant les autorisations du droit des sols requises ainsi que toutes autres autorisations administratives qui seraient nécessaires ;
- prendre en charge la signalétique indiquant la présence des aménagements ;
- s'assurer de la complète conformité de ces équipements quant aux réglementations et normes en vigueur ;
- garantir d'un maintien en parfait état et conformité ;
- assumer l'ensemble des charges liées aux équipements installés ;
- pourvoir à leur entretien permanent (y compris leur maintien en bon état de propreté : ramassage des déchets...) ainsi qu'à leur désinstallation en cas de disparition de cette affectation supplémentaire.

ARTICLE 4 – Obligations de la Communauté de communes, affectataire initiale

La Communauté de communes consent à :

- affecter quelques places de stationnement au projet d'installation d'un abri vélos sécurisé ;
- autoriser, le cas échéant, l'implantation de la signalétique utile au projet sur sa propriété.

ARTICLE 5 – Etat des lieux

Il sera prévu entre les parties un état des lieux établi contradictoirement :

- au commencement de l'affectation supplémentaire (photos jointes en annexe 2) ;
- à la fin de l'affectation supplémentaire.

ARTICLE 6 – Absence d'indemnisation

Selon l'article L2123-8 du CG3P : « *La superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé.* »

En l'occurrence, l'affectation supplémentaire n'occasionnera ni dépenses ni revenus supplémentaires pour la Communauté de communes.

Elle est donc consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 – Pouvoir de police, responsabilités et assurances

Les pouvoirs de police sont exercés par le maire de la commune pour ce qui concerne le périmètre de la présente convention.

Il assumera en particulier :

- l'édiction des mesures réglementaires requises par l'affectation superposée ;
- les mesures de répression utiles (police de conservation : contraventions de voirie...).

Chacune des parties est réputée responsable des dommages causés aux personnes et aux biens lorsque ces dommages résultent de la gestion et de l'exploitation des biens de son domaine public ainsi que des usages dont ces biens font l'objet.

La commune est entièrement responsable de l'ensemble des aménagements qui seront implantés au titre de l'affectation supplémentaire, sans pouvoir pour quelques causes que ce soit rechercher la responsabilité de la Communauté de communes.

La commune pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard des dommages qui résulteront de l'utilisation des équipements en relation avec l'affectation supplémentaire.

Elle sera dès lors libre de souscrire auprès de compagnies d'assurances les garanties de son choix et devra dans ce cas en transmettre l'attestation annuelle à la Communauté de communes.

ARTICLE 8 - Résiliation

La Communauté de communes ou la commune peuvent à tout moment demander la résiliation de la présente convention :

- pour tout motif d'intérêt général sans mise en demeure préalable ;
- ou en cas d'inexécution ou d'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par la partie défaillante, après mise en demeure préalable adressée par l'autre au moins un mois avant, et restée sans effet ;

en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, qui pourra être réduit en cas d'urgence par accord entre les parties.

Séance du 25 septembre 2025 – C172/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C172_2025-DE

Cette résiliation prendra ainsi effet à l'issue de la remise en état des terrains, à la charge exclusive de la commune.

ARTICLE 9 - Compétence juridictionnelle

Les deux parties s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Fait à Terval, en 2 exemplaires originaux, le xx septembre 2025, dont un exemplaire est remis à chaque partie.

**Pour la commune de La
Châtaigneraie
Le Maire,**

**Pour la Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,**

Mme Marie-Michelle CHAIGNEAU
(Signature précédée de la mention
« lue et approuvée »)

M. Valentin JOSSE
(Signature précédée de la mention
« lu . et approuvée »)

C173/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

URBANISME : APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A041/2025 de Monsieur le Président, en date du 6 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 envisagée du PLUi-H a pour objet de modifier le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust afin d'installer un city-stade ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'une nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, d'un ensemble de règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie au public pendant un mois, prévue du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026 dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds) et au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition d'un cahier d'observation dans les mêmes lieux ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations par courrier au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents se reportant à la présente.

,étant précisé que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
- publiée sur le site internet de la Communauté de communes

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C173_2025-DE

C174/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : PROMENEURS DU NET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment sa fiche thématique 3 « Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.13 Prévention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La

Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche action 3 « Renforcer l'inclusion numérique pour tous » ;

Considérant la nécessité de signer la Charte des Promeneurs du Net établie par la CAF, référentiel qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. ;

Considérant la nécessité de signer la Convention-type « Promeneurs du Net » avec la CAF, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 septembre. 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - o l'engagement de la Communauté de communes dans la Charte des Promeneurs du Net proposé par la CAF de Vendée ;
 - o la signature de la Convention-type « Promeneurs du Net » entre la Communauté de communes et la CAF, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Services à la personne » ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 30 SEP. 2025
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1 : Charte

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1.

Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
→ *la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à

le

Nom de la structure

Nom du représentant

Signature

Nom du Promeneur
du Net

Signature

Nom du
Promeneur du Net

Signature

ANNEXE 2 : Convention

Convention-type « Promeneurs du Net »

Entre

Nom de la structure porteuse du projet :

située/situé (adresse de la structure) :

représentée/représenté par (Nom, prénom) :

en sa qualité de (Titre ou fonction) :

Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

Et :

La caisse d'Allocations familiales de/du (site) :

située (adresse) :

représentée par (Nom, prénom) :

en sa qualité de (Titre ou fonction) :

Ci-après désignée par « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, et la Cmsa (Caisse centrale de Mutualité sociale agricole) et l'État les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière accordée à (nom de la structure) par la Caf et la Msa de/du (département), au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- la liste des pièces justificatives à fournir ;
- le projet adressé à la Caf dans le cadre de l'appel à projets « Promeneurs du Net ».

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;
- il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
- l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes ;
- les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la Caf.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ses conditions de mise en œuvre ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et des dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf et la Msa dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf et de la Msa est soumise à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et la Msa.

3.5. Tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, ...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens – meubles et immeubles – mis à disposition, avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et des charges locatives supportées.

3.6. Évaluation annuelle

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf, un an après la signature de la présente convention, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet ainsi qu'un compte de résultat. Ces éléments devront être transmis à la Caf chaque année couverte par la convention.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à apporter sa contribution sur la durée de la présente convention :

• au financement du projet sous forme d'une subvention de :

- | | |
|-------------|---------------------|
| • (montant) | au titre de l'année |
| • (montant) | au titre de l'année |
| • (montant) | au titre de l'année |

• à l'évaluation du projet.

Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des documents justificatifs d'activité et d'éléments financiers à transmettre à la Caf au plus tard le J/M suivant l'année du droit (N+1).

L'absence de fourniture de justificatifs au J/M (maximum) de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Seules les dépenses de fonctionnement, consacrées spécifiquement aux différentes missions des Pdn, sont prises en compte. Les dépenses relatives à l'investissement ne sont pas prises en compte.

Article 5. Contrôle des conditions d'emploi de l'aide

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf ou le cas échéant, des autres Caf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Le refus de communication de ces justificatifs ou de tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Article 6. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 7. Fin de la convention

7.1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

7.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur, ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation de la présente convention, telle que mentionnée aux articles 7.1. et 7.2. ci-dessus, entraîne la suspension immédiate des versements.

7.3. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention est résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.4. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention peut également être résolue de plein droit, après mises en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l'article 5 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adresse au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention est résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7.3. et 7.4. entraîne :

- l'arrêt immédiat du versement de la subvention relative à l'action ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire, conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

8. Recours

Recours amiable. Les conseils d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du au

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

☐ En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à

Le

C175/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : PLUSSF - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES AGENTS CHARGÉS DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU PLUSSF 2025-2029

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434 2, L. 1434-17, L.1435-1,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment l'article 11.4 du contrat : La coordination.

Considérant la nécessité de définir avec la CAF la nouvelle répartition du schéma de coopération pour adapter le financement ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 septembre. 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'augmentation du temps de coordination du PLUSSF et donc la demande de financement à la CAF ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C176/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CINEMA LE FAUTEUIL ROUGE DE LA CHATAIGNERAIE GERE PAR LA SCIC CINEMAS DU BOCAGE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment l'article 2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie du 25 janvier 2025 pour la mise en place de la convention avec la SCIC Cinémas du Bocage ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 11 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 2 fois, la convention de partenariat avec la SCIC Cinémas du Bocage telle que jointe en annexe, prévoyant notamment une subvention annuelle de la Communauté de communes de 3 300 € pour l'activité cinéma de dans la salle Belle Epine de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer cette convention ainsi qu'à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

3 0 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

3 0 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
SCIC Cinémas du Bocage - Le Fauteuil Rouge Cinéma

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
Représentée par M. Valentin JOSSE, son Président,
Agissant en application de la délibération du conseil communautaire délibération n° C176/2025
du 25 septembre 2025
Sise : Les Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL

Et

La SCIC Cinémas du Bocage - Le Fauteuil Rouge Cinéma
SIRET : 905 29 4658 00018
Représentée par M Frédéric ARNAUD, son directeur
Et dont le siège social est sis Place Lucie Aubrac BP 51 79140 CERIZAY

Vu l'article L1611-4 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art.84 du CGCT ;

PREAMBULE :

La SCIC Cinémas Bocage a signé en 2021 une convention avec la ville de La Châtaigneraie pour l'exploitation de la salle Belle Épine, afin d'organiser l'activité Cinéma. Depuis, avec une moyenne de 140 séances organisées et 5 200 entrées vendues le cinéma à la salle Belle Epine est devenu un lieu culturel important sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite s'associer au développement du cinéma, notamment par le biais d'une subvention pour permettre la viabilité financière de l'activité.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat relatives à la diffusion de films sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et notamment à la Salle Belle épine de La Châtaigneraie.

ARTICLE 2 – RÔLE DE LA SCIC CINEMAS BOCAGE

Proposer une programmation attractive et diversifiée avec un nombre suffisant de séances et des films en sortie nationale.

Faire que la salle Belle Épine de La Châtaigneraie soit un lieu de culture essentiel pour ses habitants, un lieu de cohésion sociale, de rendez-vous de proximité avec un accueil chaleureux.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au regard des actions engagées par la SCIC Cinémas Bocage et la ville de la Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie s'engage à verser une participation financière annuelle à la SCIC Cinémas Bocage.

ARTICLE 4 – INSTANCE PARTENARIALE

Composition :

L'instance partenariale regroupe :

- un représentant de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie,
- un représentant de la SCIC Cinémas Bocage

Missions :

Cette instance est garante de la mise en œuvre de la présente Convention.

Elle a, précisément, pour missions de discuter :

- des orientations générales d'ordre budgétaire,
- des conditions globales de fonctionnement,
- des conditions nécessaires au maintien de l'activité sur le territoire (réflexion à mener sur l'avenir)
- des projets d'innovation, de transformation et de développement de l'activité,
- d'évaluation de l'action menée.

Fonctionnement :

Les membres de cette instance s'engagent à se rencontrer une fois par an dans l'objectif de faire le point sur la situation de l'activité et d'évaluer les conditions d'application de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement à la SCIC Cinémas Bocage de la participation financière de la Communauté de communes est effectué selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'aide annuel : 3 300 €.
- Cette aide sera versée en septembre pour l'année en cours sous présentation des justificatifs prévus à l'article 6.
- La contribution financière sera créditée au compte bancaire de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La SCIC Cinémas Bocage s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (avant le 31 décembre) les documents ci-après :

- Le compte rendu financier ;
- Le rapport d'activité ;
- La preuve :
 - o de l'apposition du logo de la Communauté de communes sur les supports de communication ;
 - o d'une citation et d'une invitation lors de toute conférence de presse.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente Convention est établie pour une période d'un an, renouvelable 2 fois, et prend effet à partir du 1^{er} octobre 2025.

La présente Convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires. Cette dénonciation prend alors la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée, avant le 15 mai de l'année civile en cours, aux partenaires signataires de la présente convention, et prenant effet au 15 août suivant.

Cette Convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant en accord entre l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 – Contrat d'engagement républicain

Toute association recevant des fonds publics doit être signataire d'un contrat d'engagement républicain figurant en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 et prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.

En droit français une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui reçoit des fonds publics n'est pas tenue de signer un contrat d'engagement républicain (CER).

8.2 – Evolution de l'association

En cas d'évolution, la SCIC informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des SCIC et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.3 – Difficultés d'exécution de ses obligations par l'association

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC en informe la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, la SCIC est tenue :

- De permettre le contrôle par les représentants de la collectivité agenceuse ;
- De transmettre, chaque année, une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice clos, ainsi que tout document permettant d'apprécier les résultats de son activité ;
- De ne pas verser, sans accord préalable expressément prévu dans la présente convention, tout ou partie de la subvention à d'autres organismes.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

La restitution des concours accordés peut être exigée lorsque la SCIC n'a pas communiqué ses comptes à la collectivité publique lui ayant consenti l'aide, dans les six mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée et si la subvention était affectée à un emploi particulier ou si le compte rendu financier de l'emploi de la subvention n'a pas été fourni.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes informe la SCIC Cinémas Bocage de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre simple ou d'un courriel faisant l'objet d'une confirmation de réception, où sera précisé l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre simple ou courriel.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

A _____, le ____ / ____ / 2025

M Valentin JOSSE
Président de la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie

M Frédéric ARNAUD
Directeur de la SCIC Cinémas du Bocage

C177/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : RESEAU ARANTELLE – ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES LORS DES EVENEMENTS « FOIRE D'AUTOMNE » ET « PORTES OUVERTES DE LA VENDETHEQUE » LE 5 OCTOBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4 ;

Vu la décision du Président N°D003/2025 approuvant le retrait des livres, liste figurant en annexe de la décision, du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la collectivité est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers ;

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement du Réseau Arantelle ;

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité ;

Considérant que le 5 octobre 2025, lors des événements « Foire d'automne La Châtaigneraie – Portes ouvertes de la vendéthèque », de nombreuses animations seront proposées au public ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la vente de livres à des particuliers dont le prix est fixé à 1€ le document, le 5 octobre 2025 lors des événements « Foire d'automne La Châtaigneraie – Portes ouvertes de la vendéthèque », liste figurant en annexe ;
- de préciser que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections du Réseau Arantelle ;
- de fixer à 10 le nombre maximum de documents achetés par particulier ;
- d'approuver la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour l'ensemble des événements culturels et opérations chèques-cadeaux ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à prendre et signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C178/2025

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

AGRICULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »

Vu les articles L. 1511-1 à L.1511-9 du CGCT, relatifs au développement économique ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 26 novembre 2012, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et précisant que sont exclus de son champ d'application :

- La production primaire de produits agricoles,
- La première vente de ses produits à des revendeurs ou des transformateurs,
- Ainsi que les activités de transformation réalisées dans l'exploitation agricole.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n°C033/2025 du 6 mars 2025 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération sus-visée qui ne correspond pas à des aides relevant de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale. Ces aides relèvent de la compétence de l'Etat ou de la Région et non de la Communauté de communes, et elles n'entrent pas dans le cadre des aides à l'immobilier aux entreprises de l'article L.1511-3 du CGCT.

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du n°C033/2025 du 6 mars 2025 ;
- d'approuver, pour toutes demandes reçues à compter de cette même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture », telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C146/2025, en date du 24 juillet 2025, soit la délégation 7.2P : pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

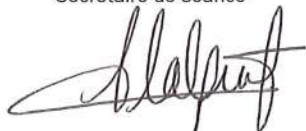
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

**PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« AGRICULTURE »**

Objet

- Aide à l'acquisition de biens immobiliers de sécurité fixes pour la contention des animaux ;
- Aide à l'acquisition de biens immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
- Aide à l'acquisition de biens immobiliers de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;
- Aide à l'acquisition de biens immobiliers relatifs à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;

Bénéficiaires

Agriculteurs :

- Installés en individuel ou collectif et dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Montant de l'aide

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Biens immobiliers de sécurité fixes pour la contention des animaux 5 000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1 500 €
Biens immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes 5 000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1 500 €
Biens immobiliers de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS relative à une exploitation agricole 5000 € HT (autoconstruction ou non)	50% du HT	2500€
Biens immobiliers pour la transformation de matières agricoles liée à de la vente directe en circuit court 5000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1500 €

Conditions

1. Conditions générales :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- La demande d'aide doit être préalable à tout début d'exécution de l'action pour être recevable ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par la commission

« Agriculture, ruralité et environnement »), excepté pour l' « aide à l'acquisition de biens immobiliers de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS » où le délai est porté à 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée ;

- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tous autres intervenants) ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les Services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées ;
- Pour toutes les aides :
 - Une seule demande par exploitation ;
 - Renouvelable dans les 3 ans à compter de l'attribution de la première aide.

2. Conditions particulières :

- Pour les aides à l'acquisition de biens immobiliers de contention, ou aux biens immobiliers liés à l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes, ou aux biens immobiliers de transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter, soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto- construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé.
- Pour les aides à l'acquisition les biens immobiliers de défense contre l'incendie :
 - ✓ Les biens doivent être situés dans les 400 m d'une habitation du territoire de la Communauté de communes calculés en empruntant les voies d'accès pour véhicules terrestres à moteurs ;
 - ✓ L'équipement doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme;
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter, soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto- construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide);
 - ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du SDIS les ouvrages réalisés de façon permanente pour tout autre usage de protection incendie à l'égard des tiers ;
- Pour les aides à l'acquisition de biens immobiliers à la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :
 - ✓ L'attribution de l'aide est conditionnée au respect des plafonds prévus par le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en cas de transformation réalisée en dehors de l'exploitation agricole du bénéficiaire. Dans ce cas, le demandeur devra justifier, par déclaration, de l'ensemble des aides perçues et demandées au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents, qui ne pourront le plafond de 300 000 euros des aides publiques (formulaire à remplir en annexe).

3. Conditions supplémentaires :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un point presse.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et à diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Modalités

- La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée ;
- Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné d'un devis DETAILLE ;
- Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée (pour toutes les aides) dans un délai de 12 mois (ou de 24 mois pour l'aide à l'acquisition de biens immobiliers de défense contre l'incendie) à compter de l'attribution de l'aide, sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions ») et d'un document précisant les coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;
- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C178_2025-DE

C179/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE - LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 janvier 2025, attribuant le lot n°5 (menuiseries extérieures et intérieures) à l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et intérieures, et qu'il s'avère nécessaire d'installer une cloison provisoire en OSB afin de sécuriser le chantier, ainsi que d'installer deux anémomètres permettant la fermeture automatisée des stores en cas de vent dépassement la vitesse maximale indiquée par le fabricant, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot non démarré à ce stade ;

Considérant que l'ajout de ces prestations, engageant une augmentation de 2.95 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-7 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise Djimmy Vaillant, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	1433.25 € HT	+ 2.95 %	49 957.39 € HT
58 228.97 € TTC	1719.90 € TTC		59 948.87 € TTC

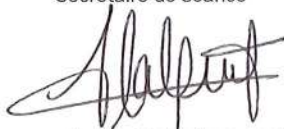
- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

30 SEP. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de commune du Pays de la Chataigneraie
Rond-Pont des Sources de la Vendée
La Tardière
85120 Terval

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE DJIMMY VAILLANT
ZA Fief Roland
67 rue des Vignerons
85700 Pouzauges

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Extension du pôle santé II communautaire de la Chataigneraie
Lot N°5 Menuiseries extérieures et intérieures

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/07/2022

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mois

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 48 524.14 €
- Montant TTC : 58 228.97 €

D - Objet de l'avenant.

F1 Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prestation en plus :

- Ajout d'une protection de chantier à l'intérieur du pôle santé.
- Fourniture et pose d'anémomètre.

F3 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 433.25 €
- Montant TTC : 1 719.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.95

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 957.39 €
- Montant TTC : 59 948.87 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. COGNY Dominique	26/09/2025	DJIMMY VAILLANT ID Signature numérique de DJIMMY VAILLANT ID Date : 2025.09.26 11:07:42 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

I En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

II En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

III En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

C180/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE - LOT N°10 ELECTRICITE

Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 1^{er} janvier 2025, attribuant le lot n°10 (électricité) à l'entreprise COMELEC SERVICES ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et pose du système d'éclairage de l'extension ainsi que les divers raccordements électriques, et qu'il s'avère nécessaire de supprimer les

détecteurs de présence longue portée dans les 4 bureaux et le studio au profit d'un allumage simple par bouton poussoir ainsi que la fourniture d'une alimentation électrique permettant l'installation de deux anémomètres pour BSO, ce qui représente une moins-value globale pour ce lot non démarré à ce stade ;

Considérant que l'ajout de cette prestation, engageant une diminution de 1.30 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-7 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot n°10 « électricité » conclu avec l'entreprise Comelec Services, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
31 183.00€	- 405.00 €	- 1.30 %	30 778.00 €
37 419.60 €	- 486.00 €		36 933.60 €

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **30 SEP. 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de commune du Pays de la Chataigneraie
Rond-Pont des Sources de la Vendée
La Tardière
85120 Terval

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE COMELEC
ZA de Cloupinot
85570 Pétosse

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

1.1. Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Extension du pôle santé II communautaire de la Chataigneraie
Lot N°10 Electricité

1.2. Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/07/2022

1.3. Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mois

1.4. Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 183.00 €
- Montant TTC : 37 419.60 €

D - Objet de l'avenant.**I - Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prestations en moins : Remplacement de l'éclairage par détection de présence en simple allumage.

Prestation en plus : Ajout de deux alimentations électriques pour deux anémomètres.

II - Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

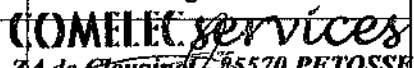
Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 405.00 €
- Montant TTC : - 486.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.30

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30 778.00 €
- Montant TTC : 36 933.60 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Emmanuel Clergeaud	02/09/2025	 COMETEC services ZA de Cloupin - 35570 PETOSSE contact@cometecservices.fr Tél : 02 51 87 69 64 - SARL au capital de 209 600€ RCS B 421 168 188 - SIRET 421 168 188 00025

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre,

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

C181/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : MODIFICATION N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N° 13 ELECTRICITE

Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n° 13 (électricité) à l'entreprise Comelec Services ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et pose du matériel anti-intrusion dans l'extension ainsi que son raccordement à la centrale anti-intrusion existante, mais qu'il s'avère que la vétusté de la centrale anti-intrusion ne permet pas l'ajout de nouveau matériel, principalement en ce qui concerne les claviers ;

Considérant qu'il est dès lors préférable de remplacer la centrale anti-intrusion existante ainsi que les deux claviers, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot ;

Considérant que cette modification, engageant une augmentation de 4.98 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances prévues ou imprévues, sans être pour autant substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires pour permettre le raccordement du système anti-intrusion de l'extension avec la partie, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-7 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°1, en plus-value, au lot n°13 « électricité » conclu avec l'entreprise Comelec services, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
38 224.00 € HT	1 902.81 € HT	+ 4.98 %	40 126.81 € HT
45 868.80 € TTC	2 283.37 € TTC		48 152.17 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 SEP. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 30 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

COMELEC SERVICES
ZA de Cloupinot
85570 PETOSSE

LOT 13 : ELECTRICITE

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Extension du pôle santé de Bazoges en Pareds

Date de la notification du marché public : 06 mars 2025

Durée d'exécution du marché public : 10 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 224.00€
- Montant TTC : 45 868.80€

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Devis 25-375 : Remplacement centrale et claviers.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

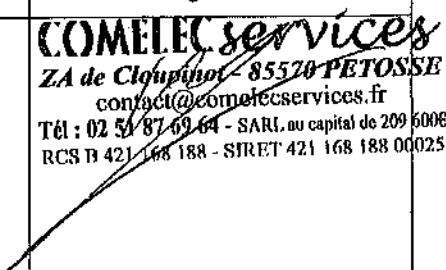
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 902.81€
- Montant TTC : 2 283.37€
- % d'écart introduit par l'avenant : +4.98%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 40 126.81€
- Montant TTC : 48 152.17€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M BOUCHER Yves-Maire, Gérant	Le 22/07/2025 A PETOSSE	 COMETEC services ZA de Cloupinot - 85570 PETOSSE contact@cometecservices.fr Tél : 02 51 87 69 64 - SARI, au capital de 209 600€ RCS B 421 168 188 - SIRET 421 168 188 00025

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
 (Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

I En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

I En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

I En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

C182/2025

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 SEPTEMBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 19 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par MOREAU Cédric, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GALLAIS Guillaume, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, GODET Edwige représentée par GIRARD Laurence.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : TZNR - APPEL A PROJET « NUMÉRIQUE ET MOBILITÉ »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 en date du 28 août 2025 et notamment l'article 2 groupes 2.3 Action sociale et 2.6 Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le groupe 2.3 Action sociale précisant qu'est d'intérêt communautaire « Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire » ;

Vu la délibération n° C176/2024 du Conseil communautaire du 18 juillet 2024 modifiant l'intérêt communautaire, et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale « participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment ses fiches action :

- n° 1 « Consolider le guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine du social, de la santé et de l'administratif pour tous les publics »,
- n° 2 « Développer les dispositifs de repérage, de suivi et d'accompagnement, pour les personnes rencontrant des difficultés dans les démarches sociales et de santé »
- n° 3 « Renforcer l'inclusion numérique pour tous »,
- n° 4 « Développer et renforcer la mobilité sur le territoire »,
- n° 9 « Soutenir les parcours éducatifs et scolaires pour tous »
- n° 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés » ;

Vu la délibération n° C136/2023 du 22 juin 2023 portant approbation de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le dispositif expérimental « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu la délibération n° C261/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative au déploiement de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » sur l'ensemble de sa durée et de son organisation sur le territoire ;

Considérant que la convention a été conclue avec l'Etat le 13 décembre 2023 pour déployer ce dispositif sur une durée de 3 ans soit du 01/08/2023 au 31/07/2026 ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets « Territoire Zéro Non Recours » et notamment l'acquisition d'un véhicule d'animation itinérant pour aller-vers les habitants sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la mise en place d'animations itinérantes avec le véhicule « Simone » visant à renforcer l'accès aux droits, au numérique et à la mobilité douce sur le territoire intitulé « Avec Simone, tout roule et tout clic ! » ;

Considérant le programme « Grandir en milieu rural » de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, visant à soutenir l'émergence, l'expérimentation et le développement de solutions de mobilités et d'usages numériques dans les territoires ruraux ;

Considérant l'Appel À Projets « Numérique et Mobilité » de la MSA 44-85 s'inscrivant dans le cadre du programme « Grandir en milieu rural » susvisé, et ses 6 orientations :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique
- Soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles
- Accompagner les familles dans les usages numériques
- Favoriser la mobilité des publics fragiles : jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ...
- Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités douces, mobilités solidaires, ...
- Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (ex : Faciliter la participation des citoyens au projet de territoire, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes.) ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan d'actions « Avec Simone, tout roule et tout clic ! » sur le Pays de La Châtaigneraie, porté par la Communauté de communes, précisée dans la réponse à l'appel à projets « Numérique et Mobilité » du programme « Grandir en milieu rural » de la MSA 44-85 ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

3 0 SEP. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

3-0 SEP. 2025

Pour le Président empêché
Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C182_2025-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250925-C182_2025-DE



santé
famille
retraite
services

L'essentiel / plus encore

Grandir en milieu rural_ Numérique et Mobilité

Appel à projets 2025

Préambule

« Grandir en milieu rural » vise à soutenir l'émergence, l'expérimentation et le développement de solutions de mobilités et d'usages numériques dans les territoires ruraux.

Concernant la mobilité, elle représente une problématique récurrente et endogène aux territoires ruraux. De par la géographie de ces territoires et leur aménagement, la question de la mobilité se pose tant pour l'accès aux activités du quotidien (travailler, faire ses courses, se soigner, réaliser ses démarches administratives, ...) que pour l'accès aux activités sociales et culturelles (rencontrer d'autres personnes, pratiquer des loisirs, accéder à la culture, ...).

Aujourd'hui, la préoccupation autour de la question de la mobilité s'attache également à celle de la préservation de nos ressources naturelles, de nos paysages et s'inscrit dans une volonté de transition écologique. Dans un contexte d'éloignement des services et de transition écologique, ce cahier des charges vise le soutien au développement de réponses nouvelles adaptées aux spécificités territoriales.

Concernant le numérique, le développement des outils et usages aux numériques transforme nos activités humaines et notre façon de faire société. Depuis 2018, la notion d'inclusion numérique s'est fortement inscrite dans l'action publique et associative et a émergé une politique publique dédiée celle de la transition et de la transformation numérique.

La crise sanitaire du covid 19, qui a révélé des inégalités fortes face aux usages du numérique a marqué une accélération du mouvement avec un renforcement de l'action publique sur ce sujet.

La MSA s'inscrit dans cette voie avec la dématérialisation de ses démarches administratives liées à sa mission de protection sociale et le développement de ses Maisons France services labellisées MSA. Aujourd'hui, elle souhaite élargir son action pour mieux accompagner les familles dans leur quotidien et répondre aux enjeux nouveaux de l'inclusion numérique.

1. Soutenir des solutions nouvelles dans les territoires ruraux

Pour inciter l'émergence de projets innovants dans les domaines de la mobilité et du numérique, la Mutualité sociale agricole propose de soutenir les acteurs locaux (collectivités territoriales et associations) dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans les territoires ruraux.

Selon l'INSEE, l'innovation désigne l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale. Deux types d'innovation sont distingués : les innovations de produits (biens ou services) et les innovations de procédés (incluant les innovations d'organisation et de marketing).

Pour respecter le caractère innovant des projets, Il s'agit d'apporter des solutions nouvelles qui :

- répondent à des besoins non couverts,
- répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) ou rurales,
- complètent ou diversifient l'offre existante, (exemple nouveaux publics)
- contribuent à l'amélioration des services.

Les projets soutenus doivent être implantés ou couvrir un territoire rural (voir annexe 3)

2. Les projets éligibles au financement de l'enveloppe Mobilité et Numérique de GMR

2.1 Les projets doivent répondre à au moins à l'une des 6 orientations suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique, mobilité des personnes
- Soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles
- Accompagner les familles dans les usages/mésusages numériques dans une visée d'inclusion et de prévention
- Favoriser la mobilité des populations rurales et notamment des plus fragiles (jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ...)
- Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités solidaires, mobilités douces, mobilités décarbonées, ...
- Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (exemple : Faciliter la participation des habitants, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes, ...)

2.2. Présenter un intérêt pour nos ressortissants agricoles ou les territoires ruraux

Le projet doit porter une réponse à une problématique spécifique aux territoires ruraux ou aux ressortissants agricoles. Par ailleurs, Grandir en milieu rural s'adresse prioritairement aux familles. Il représente un levier fort de notre politique familiale institutionnelle et son financement relève de la branche famille du FNASS. C'est pourquoi, les projets retenus, même s'ils peuvent cibler un public plus large que la cible « familles », doivent répondre à un besoin identifié pour les familles, en première intention. De fait, une attention doit être portée sur les besoins des familles dans le diagnostic initial.

2.3. Un projet partenarial

Le projet doit s'inscrire dans une démarche partenariale. Il doit être élaborer dans une logique de co-construction et interagir avec le système d'acteurs local. L'expérience local a révélé l'importance du partenariat dans la définition de projets adaptés aux besoins et contextes locaux. Les projets retenus devront se caractériser par un système partenarial étoffé tant sur le plan financier qu'opérationnel. Le partenariat opérationnel s'entend dès lors que le projet interagit avec le tissu d'acteurs locaux.

2.4. Un projet cofinancé

Dans un souci de soutenir des projets qui résonnent avec les politiques publiques actuels, le principe de cofinancement paraît être un gage d'inscription du projet dans ces politiques publiques. Il existe aujourd'hui un contexte favorable au cofinancement de projets sur ces deux thématiques émergentes que sont la mobilité et le numérique, dans les territoires ruraux. Que ce soit par les collectivités territoriales ou les acteurs étatiques et institutionnels, de nombreuses initiatives de soutien financier au développement des mobilités et de l'inclusion numérique sont recensés.

Concernant la mobilité la Loi d'orientation des mobilités (LOM) a récemment renforcé le schéma de la gouvernance de la mobilité en France autour du couple intercommunalité/région. Certains EPCI sont depuis cette loi devenue des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elles ont, entre autres, la compétence pour développer des mobilités actives, partagées, des mobilités solidaires ou des services de conseil en mobilité pour les publics les plus vulnérables.

GMR peut se révéler un levier dans le développement de ces mobilités et accompagner les collectivités compétentes dans leur développement.

⇒ Les projets doivent cibler les familles agricoles ou les familles rurales.

3. Modalités de financement

3.1. Soutien financier au.x projet.s

Le soutien financier de la MSA via son offre GMR vise **les collectivités territoriales et les associations à but non lucratif.**

Afin de garantir un effet levier du cofinancement, le soutien financier accordé aux projets soutenus sera d'un **montant minimal de 5 000 €.**

Dans le même temps, pour s'assurer d'une logique de cofinancement, la part de cofinancement ne pourra excéder les **80% du budget total.**

Les critères de sélections :

- Inscription dans les orientations
- Intérêt pour nos ressortissants agricoles ou territoires ruraux
- Partenariat autour du projet
- Pluralité des financeurs

Documents à fournir pour candidater :

- La fiche projet (annexe 1)
- La fiche synthèse (annexe 2)
- Les Statuts
- Budget de l'année N-1 pour les associations

N.B : Les porteurs de projets ayant déjà obtenu un financement dans le cadre des éditions précédentes de cet appel à projets sont autorisés à déposer une nouvelle candidature, mais celle-ci ne sera pas considérée comme prioritaire.

Dates de dépôts des candidatures : 15 août 2025 :

developpement_territoires.blf@msa44-85.msa.fr

;



santé
famille
retraite
services

Appel à projets Grandir en milieu rural 2025

MOBILITE-NUMERIQUE

Annexe 1 : Fiche projet

A retourner le 15/08/2025 au plus tard

A l'attention de : developpement_territoires.blf@msa44-85.msa.fr

Caisse de MSA : Loire Atlantique Vendée

Identité et coordonnées du référent MSA :

Pour la Loire Atlantique : Rémi Grimberger, grimberger.remi@msa44-85.msa.fr, 06 98 25 57 84

Pour la Vendée : Céline Tourancheau, tourancheau.celine@msa44-85.msa.fr, 06 87 60 60 69

Orientations :

- ☒ Favoriser l'accès aux droits et aux services : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique
- ☒ Soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles
- ☒ Accompagner les familles dans les usages numériques
- ☒ Favoriser la mobilité des publics fragiles : jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ...
- ☒ Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités douces, mobilités solidaires, ...
- ☒ Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (ex : Faciliter la participation des citoyens au projet de territoire, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes.)

TITRE DU PROJET : Avec Simone, tout roule et tout clic !

IDENTIFICATION du porteur de projet

Dénomination : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Statuts : ☒ Collectivité territoriale

☐ Association

Adresse : Rond-point des Sources de la Vendée

Identité (nom, fonction) et coordonnées de la personne à contacter :

Elodie BERTHOMMEAU – Coordinatrice France services, insertion-emploi et accès aux droits - 06 02 73 51 83 – franceservices-emploi@ccplc.fr

Présentation de l'organisme :

Créée en 2000, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC) rassemble aujourd'hui 14 communes et 15931 habitants, sur une étendue de 316,60 km². En 2019, on comptait 49,3 habitants au km² soit moins de la moitié de la densité de population du département (102). Classé en zone France Ruralités Revitalisation, le territoire a une croissance démographique lente et fragile. Le territoire présente une surreprésentation des plus de 60 ans (33% des habitants) par rapport au département de la Vendée (27%) et aux territoires voisins. 65% de ménages sont en couple sur la CCPLC. Une diminution de 3% des couples, avec et sans enfant, et une hausse de 9% des ménages, composé d'une seule personne, sont observées, sur la période de 2013 à 2022. Pour finir, les actifs du territoire sont pour majorité des ouvriers (près de 40 % en 2022), pour partie agricoles ; et on comptabilise plus de 7 % d'exploitants agricoles. On note également que sur le territoire, fin 2023, 24 % des établissements employeurs relèvent de l'agriculture et sylviculture, soit 123 sur 530 établissements que compte le Pays de La Châtaigneraie.

En 2019, selon l'INSEE, sur le territoire, 21,9% des personnes de plus de 15 ans étaient en situation d'illectronisme au Pays de La Châtaigneraie soit un taux supérieur à la moyenne départementale (17%). Toujours selon cette même étude, en Vendée, la part de la population concernée par l'illectronisme est supérieure à la moyenne régionale des Pays de la Loire, notre département se caractérisant par une population plus âgée et une densité de population plus faible.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se caractérise par un territoire rural ne bénéficiant ni de transports en commun, ni de grands axes routiers ou de gare ferroviaire. Le mode de déplacement le plus utilisé reste le véhicule à moteur. En 2018, le territoire, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole, a créé une association de transport solidaire qui n'a eu de cesse de voir son nombre de voyages annuels augmenté, atteignant 3750 déplacements en 2024.

ORIGINE DU PROJET

Contexte (maximum 10 lignes) :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie œuvre depuis 2015 dans une démarche coïlaborative en santé avec ses partenaires, via un premier Contrat Local de Santé (CLS). En 2019, une convention unique fusionnant le CLS et la Convention Territoriale Globale est créée, donnant naissance au premier Plan d'Actions Unique Santé, Social et Familles (PLUSSF) en France, suivi d'un second en 2025. Ce dernier se décline en 3 axes stratégiques assortis de fiches actions dont 5 principalement en lien avec l'accès aux droits, le numérique, la mobilité et la vie sociale, à savoir :

- l'action n° 1 « Consolider le guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation, dans le domaine du social, de la santé et de l'administratif, pour tous les publics »
- l'action n° 2 « Développer les dispositifs de repérage, de suivi et d'accompagnement, pour les personnes rencontrant des difficultés dans les démarches sociales et de santé »
- l'action n° 3 « Renforcer l'inclusion numérique pour tous »
- l'action n° 4 « Développer et renforcer la mobilité sur le territoire »
- l'action n° 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés »

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a investi dans un bâtiment, en cœur de bourg de la commune centre, dédié à l'accès aux droits et au numérique, service en place depuis 2016 avec la MSAP et devenue France services en 2020. Elle y accueille un conseiller numérique depuis 2021 et l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » depuis 2023. Via ce dernier dispositif, la collectivité a investi dans un véhicule itinérant baptisé « Simone », dans le but d'aller-vers les potentiels non recourants, et l'ensemble des habitants du territoire dans une démarche plus globale d'inclusion et de participation communautaire.

Besoins repérés (maximum 15 lignes) :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a identifié plusieurs besoins prioritaires pour renforcer l'inclusion numérique, l'accès aux droits, la mobilité et le lien social sur son territoire.

Le développement des mobilités douces est une attente forte sur le territoire, avec la nécessité de mettre en place des actions de prévention routière, adaptées à tous les âges, liées par exemple à l'usage croissant des vélos électriques.

En complémentarité de la France services, grâce au dispositif TZNR, la collectivité a mis en place une itinérance de ses services, renforcée par l'acquisition de « Simone » pour aller à la rencontre des habitants dans les zones les plus reculées. Le manque de mobilité de nombreux habitants, associé à la configuration rurale du territoire, pousse la Communauté de communes à développer de nouveaux services itinérants et à organiser des actions collectives au plus près des usagers. Ces initiatives visent à réduire les inégalités d'accès aux droits, aux services et à l'information, tout en recréant du lien social à travers des animations variées : ateliers numériques, temps d'échange, actions de prévention, ou encore accompagnement administratif.

Toujours en itinérance, l'inclusion numérique est également un besoin identifié. Il s'agit de proposer des outils innovants (casques de réalité virtuelle, imprimante 3D) pour sensibiliser tous les publics, et notamment les enfants et adolescents, avec un axe fort de prévention autour des écrans et des usages numériques.

Autour de ces axes forts, un travail de recueil de la parole des habitants continuera de s'engager, en vue de co-construire un futur espace de vie sociale répondant aux attentes locales.

De quelle manière ce projet représente une innovation pour le territoire ?

Ce projet représente une véritable innovation pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment par l'introduction de la démarche « d'aller-vers », une approche encore peu répandue en milieu rural. Elle bouscule les pratiques professionnelles traditionnelles en plaçant l'initiative du contact sur les services publics, qui se déplacent désormais vers les habitants, et non l'inverse.

Le projet innove également en allant plus loin dans la sensibilisation au numérique, déjà amorcée avec la présence d'un conseiller numérique. En intégrant des outils immersifs (réalité virtuelle, imprimante 3D), il vise à renforcer les compétences numériques de tous, tout en engageant un travail de prévention spécifique auprès des jeunes.

Enfin, le projet ambitionne de rendre certains usagers isolés plus autonomes grâce à la mobilité douce, que ce soit pour favoriser l'insertion professionnelle, accéder à des activités extrascolaires ou encourager de nouveaux usages auprès de l'ensemble des habitants.

De quelle manière ce projet s'inscrit dans les politiques locales ?

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques locales actuellement portées par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il est d'abord en cohérence avec l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » (TZNR), en cours sur le territoire, qui vise à renforcer l'accès aux droits et à aller au-devant des publics les plus éloignés. Il s'intègre également dans la dynamique de création d'un espace de vie sociale, projet voté lors du dernier conseil communautaire, et qui constitue une des ambitions fortes du territoire en matière de cohésion sociale et de participation citoyenne. Ces deux démarches s'inscrivent dans le cadre plus global du Plan Local d'Actions Santé, Social et Familles (PLUSSF), véritable feuille de route stratégique à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, le projet répond aux objectifs de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble (déclinée en Vendée avec la désignation de référents par EPCI et notamment celle du conseiller numérique pour le Pays de La Châtaigneraie), visant à renforcer l'inclusion numérique.

Le projet s'articule également avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), notamment son orientation 3 : « encourager une mobilité alternative et durable ». À ce titre, la collectivité élabore actuellement un plan de mobilité simplifié pour structurer et pérenniser ces actions.

Ce projet avait-il été sélectionné lors des appels à projet numérique et mobilité précédents ?

Non

III. NATURE DU PROJET

Objectifs du projet (maximum 10 lignes) :

Les objectifs de ce projet sont multiples et s'inscrivent dans une volonté forte de proximité, d'inclusion, de co-construction et de prévention. Il vise à renforcer l'information sur l'offre de services sociaux et de santé, à destination des habitants comme des acteurs locaux, afin de mieux faire connaître et articuler les ressources existantes. Le projet a pour ambition de faciliter l'accès à une offre de services de proximité grâce à une itinérance structurée, portée notamment par le camion « Simone » et la collaboration des différents services communautaires autour de ce nouvel outil.

Il entend également garantir l'accès aux technologies numériques et aux compétences nécessaires pour les utiliser efficacement et sereinement, en s'appuyant sur des outils innovants et des actions adaptées à tous les publics. Un objectif majeur est de rendre les usagers autonomes dans la réalisation de leurs démarches en ligne, en renforçant leurs compétences numériques.

Par ailleurs, le projet vise à encourager et faciliter la mobilité douce, en particulier pour les personnes isolées, afin de favoriser l'accès à l'emploi, aux services ou aux activités extrascolaires, tout en sensibilisant l'ensemble des habitants à des modes de déplacement durables.

Enfin, ce projet intègre un volet social fort, construit avec les habitants dans une logique de co-construction, et met la sécurité et la prévention au cœur de toutes les actions menées, qu'il s'agisse de numérique, de santé ou de mobilité.

Territoire concerné : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Public(s) ciblé (s) : Tout public avec un axe dédié aux familles et à la jeunesse

Description détaillée du projet (annexes si nécessaire) :

Le projet sera principalement déployé sous forme d'actions itinérantes, afin de toucher les habitants au plus près de leur quotidien.

Sur le volet numérique, plusieurs formats d'intervention seront proposés. D'une part, à partir d'octobre 2025, des « cafés numériques » seront organisés en partenariat avec les commerces et restaurants locaux, pour créer des temps conviviaux d'initiation ou d'échanges autour du numérique. D'autre part, des permanences « Clic et papote » permettront des moments informels de discussion, de conseil et d'accompagnement personnalisé.

Des actions spécifiques cibleront les familles et les jeunes. Le camion « Simone » interviendra à la sortie des écoles primaires avec l'opération « Écrans partagés », en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, qui financera un goûter numérique pour clore ces rencontres, alliant nouvelles technologies et prévention, en présence des parents, ceci sur la fin d'année 2025. Par ailleurs, des actions de sensibilisation auprès des collégiens seront menées dans les deux établissements du territoire pour aborder les usages numériques et la prévention autour des écrans.

L'accès aux droits sera également soutenu par une présence régulière de « Simone » sur des événements existants, tels que :

- les marchés sous les formats « Simone fait son marché »
- les manifestations locales (randonnées, festivals) avec présence et partage d'informations sur différentes thématique.

L'itinérance de France services sera renforcée par des stationnements réguliers de « Simone » dans les communes du territoire sous l'intitulé « En voiture France services », afin d'apporter un service de proximité à tous.

Enfin, le projet intègre un volet mobilité douce, en proposant des initiations à l'usage du vélo électrique en lien avec l'agent de prévention routière de la collectivité, déjà engagé dans les écoles avec le dispositif « Savoir rouler à vélo ». Cette action visera un public élargi : personnes en insertion professionnelle pour lever les freins liés à la mobilité, mais aussi personnes âgées pour lutter contre l'isolement et favoriser leur autonomie dans leurs déplacements.

Dans le même temps, l'accès aux droits, aux services et à l'information via l'itinérance de France services et les animations de Simone permettra aussi de faire connaître des dispositifs existants, comme l'association du déplacement solidaire, bien implantée localement mais en manque de bénévoles. En relayant ces besoins, Simone contribuera à l'objectif transversal de développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants.

Ce projet repose donc sur une dynamique d'actions itinérantes et concrètes, avec un ancrage territorial fort, mais nécessite également des moyens humains et matériels pour être pleinement opérationnel.

Côté mobilité, l'acquisition d'au moins deux vélos électriques est prévue, afin de proposer des parcours de prévention et d'initiation accessibles sur l'ensemble du territoire.

Les actions de sensibilisation au numérique, en particulier auprès des jeunes, nécessiteront quant à elles l'acquisition de matériel attractif (casques de réalité virtuelle, imprimante 3D), afin de créer l'intérêt et faciliter la transmission des compétences numériques de manière ludique et interactive, de manière à introduire la prévention et l'usage raisonné des nouvelles technologies.

Enfin, le projet mobilisera plusieurs ressources humaines : animateurs, coordinateurs, intervenants spécialisés... Ces postes devront être financés en fonctionnement, tout comme l'entretien du matériel, des vélos et du véhicule « Simone », indispensable au bon déroulement et à la pérennité des actions sur le terrain.

Critères d'évaluation retenus :

L'évaluation de ce projet reposera sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant de mesurer l'impact des actions menées sur le territoire. Un outil de suivi spécifique a été développé en interne sous forme d'une application créée par les agents utilisateurs de Simone. Cette application permet un comptage précis du nombre d'habitants rencontrés lors de chaque intervention, constituant ainsi un critère central d'évaluation de la portée des actions.

- Parmi les autres critères d'évaluation, on retrouvera :
Le nombre d'actions réalisées par type d'intervention (animations numériques, sensibilisation à la mobilité douce, accès aux droits, etc.) ;
- La diversité des publics touchés (enfants, adolescents, personnes âgées, actifs, publics en insertion) ;

- La fréquence des déplacements de Simone et des services communautaires sur le territoire ;
- Le taux de participation et de satisfaction des usagers, via des questionnaires ou des retours lors des actions ;
- Le nombre de personnes accompagnées vers des dispositifs existants (mobilité solidaire, partenaires santé, démarches administratives)
- Le nombre de bénévoles mobilisés ou orientés vers des initiatives citoyennes...

Cette démarche d'évaluation continue permettra d'adapter les actions en fonction des besoins exprimés, de rendre compte de l'efficacité du projet auprès des partenaires, et de garantir sa cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du PLUSSF et des politiques locales.

IV MODALITES PARTENARIALES

Dénomination du partenaire	Statuts	Nature du partenariat (politique, technique, financier, opérationnel)	Rôle ou place du partenaire dans le projet
Etat – DDETS	Administration publique	Financier	Co-financement et soutien aux animations itinérantes en lien avec l'accès aux droits / TZNR
CAF	Organisme de sécurité sociale de droit privé assurant mission de service public	Financier	Soutien financier partiel aux animations itinérantes
ARS	Agence publique	Financier	Co-financement de la coordination des animations itinérantes et des parcours de prévention
MSA	Organisme de sécurité sociale de droit privé assurant mission de service public	Financier	Appui financier pour les animations itinérantes et les parcours de prévention
Ecoles	Établissements scolaires	Technique	Accueil et participation à l'animation « Écrans partagés »
Commerces locaux	Entreprises privées	Technique	Mise à disposition de services (débit de boissons non alcoolisées) pour les animations « cafés numériques » (facturation des consommations)
Mairies	Collectivités territoriales	Technique / financier	Mise à disposition d'espaces de stationnement et co-financement partiel d'animations pour les

			animations « cafés numériques »
Ligue de l'enseignement	Confédération d'associations	Opérationnel / financier	Coanimation des actions « Écrans partagés » et soutien financier partiel

Quelles sont les instances de pilotage ou de suivi (externe et/ou interne) ?

Le projet sera suivi et piloté par plusieurs instances internes et externes, assurant une coordination étroite et une évaluation régulière. En interne, le pilotage s’appuiera principalement sur les réunions du pôle "Services à la personne" de la Communauté de communes, pôle dont dépendent les dispositifs PLUSSF, Territoire Zéro Non Recours (TZNR), mais aussi les services numériques et France services. Ces temps de travail permettront de coordonner les actions, d’assurer la cohérence entre les différents volets du projet, de mobiliser les équipes et partenaires concernés.

Le suivi stratégique sera assuré au sein des instances communautaires de gouvernance : conférences des maires, bureaux et conseils communautaires, garantissant l’alignement du projet avec les priorités territoriales.

En externe, une réunion de lancement est envisagée avec la MSA en octobre 2025, acteur majeur de la démarche, pour poser les bases de la collaboration et du suivi partenarial. Deux points d’étape seront programmés en 2026, permettant d’évaluer l’avancement, d’ajuster les actions si besoin, et de préparer un bilan final du projet, prévu jusqu’à fin 2026.

Le cas échéant, modalités d'implication de la Caisse de MSA dans le projet :



V

FINANCEMENT

Budget prévisionnel sur la durée prévue du projet (faire apparaître le montant et préciser l'affectation de la subvention CCMSA sollicitée)

Modèle :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Achats	5 400 €	Ventes	_____ €
Achat de fournitures	_____ €	Vente de biens	_____ €
Achat d'équipements	5 150 €	Vente de services	_____ €
Prestation de services	250 €	Subventions et dons	20 560 €
Services extérieurs	250 €	Etat - DDETS (TZNR jusqu'en juillet 2026)	10 760 €
Location d'équipements	_____ €	CAF (TZNR jusqu'en juillet 2026)	1 530 €
Locations d'espaces	_____ €	ARS (PLUSSE)	1 020 €
Frais d'assurance	250 €	Mairies	250 €
Autres services	4 650 €	MSA	7 000 €
Frais de déplacement	3 750 €		_____ €
Frais de communication	900 €		_____ €
Frais administratifs	_____ €		_____ €
Rémunération de personnel	22 880 €		_____ €
Rémunération de personnel	27 780 €	Fonds propres	12 620 €
Total des dépenses = 33 180 €		Total des recettes = 33 180 €	
		Solde = 0 €	

Attention ! Vos recettes doivent couvrir vos dépenses : le solde du budget doit être nul ou supérieur à 0.
Le cas échéant, distinguer la dotation allouée par la MSA locale et la dotation sollicitée auprès de la CCMSA.

VI CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel du projet s’étend d’octobre 2025 à décembre 2026. Le lancement officiel aura lieu en octobre 2025, avec une réunion partenariale avec la MSA, actant le démarrage des actions. Dès cette période, une phase test des animations itinérantes thématiques sera mise en œuvre (cafés numériques, clic et papote, actions autour de la mobilité douce, accès aux droits...), afin d’expérimenter les formats et d’ajuster leur récurrence et leur organisation pour l’année 2026, en fonction des retours d’usagers et des acteurs locaux.

Deux points d’étape seront organisés en janvier 2026 et septembre 2026, pour assurer le suivi du projet, adapter les modalités si nécessaire et maintenir une dynamique de coordination avec l’ensemble des partenaires.

Les actions se dérouleront en continu d’octobre 2025 à décembre 2026, et un bilan global sera réalisé en décembre 2026, permettant d’évaluer les impacts du projet, de capitaliser sur les réussites, et d’envisager les éventuelles suites à donner.

Période	Actions / Étapes
Octobre 2025	- Lancement officiel du projet - Réunion de lancement avec la MSA
Octobre – Décembre 2025	- Phase test des animations itinérantes thématiques (numérique, mobilité, accès aux droits) - Ajustements selon retours terrain
Janvier 2026	- 1er point d’étape partenarial
Janvier – Août 2026	- Déploiement régulier des actions (itinérance, ateliers, interventions dans les écoles, marchés, etc.)
Septembre 2026	- 2e point d’étape : évaluation intermédiaire et ajustements
Octobre – Décembre 2026	- Poursuite des actions - Préparation du bilan final

Ce rétroplanning permet de suivre la mise en œuvre du projet, tout en intégrant des temps de régulation, d’évaluation et d’adaptation nécessaires au bon déroulement des actions sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C182_2025-DE

Pièces à joindre à la fiche projet :

- Statuts
- Budget de fonctionnement de l'année N-1
- Relevé d'Identité Bancaire

Annexe 2 : Fiche Synthèse

MSA 44-85	NOM du projet
Orientation : Favoriser l'accès aux droits et aux services : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique Soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles Accompagner les familles dans les usages numériques Favoriser la mobilité des publics fragiles : jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ... Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités douces, mobilités solidaires, ... Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (ex : Faciliter la participation des citoyens au projet de territoire, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes.)	
Dénomination du porteur de projet : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	
<i>avec Simone, tout roule et tout clic !</i> « Avec Simone, tout roule et tout clic ! » vise à renforcer l'accès aux droits, au numérique et à la mobilité douce sur le territoire, à travers des actions itinérantes portées notamment par le véhicule « Simone ». Il s'adresse à tous les publics, avec une attention particulière aux plus isolés. En mêlant prévention, accompagnement et participation citoyenne, il favorise l'inclusion et l'autonomie. Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques locales en cours et prépare la co-construction d'un futur espace de vie sociale.	
Territoire :	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Public(s) cible(s)	Tout public avec une attention particulière aux familles et à la jeunesse
Objectif (s) du projet:	- Renforcer l'information sur l'offre de services sociaux et de santé, à destination des habitants et des acteurs locaux, pour mieux faire connaître et articuler les ressources existantes. - Faciliter l'accès à une offre de services de proximité grâce à une itinérance structurée, portée notamment par le camion « Simone » et la mobilisation des services communautaires. - Garantir l'accès aux technologies numériques et aux compétences nécessaires pour les utiliser efficacement et sereinement, en s'appuyant sur des outils innovants et des actions adaptées. - Rendre les usagers autonomes dans la réalisation de leurs démarches en ligne, grâce à un accompagnement renforcé en compétences numériques. - Encourager et faciliter la mobilité douce, notamment pour les personnes isolées ou en insertion, afin de favoriser l'accès à l'emploi, aux services et aux activités extrascolaires. - Sensibiliser l'ensemble des habitants à des modes de déplacement durables et alternatifs. - Intégrer un volet social fort, construit avec les habitants dans une démarche de co-construction pour favoriser l'implication citoyenne. - Mettre la sécurité et la prévention au cœur de toutes les actions, qu'il s'agisse de numérique, de santé ou de mobilité.
Descriptif du projet	Le projet sera déployé sous forme d'actions itinérantes pour aller à la rencontre des habitants, au plus près de leur quotidien. Sur le volet numérique, des cafés numériques seront organisés avec les commerces et des permanences « Clic et papote » offriront un accompagnement convivial. Des actions cibleront les familles et les jeunes, notamment via l'opération « Écrans partagés » à la sortie des écoles primaires, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, et des sensibilisations dans les collèges autour des usages numériques et de la prévention. L'accès aux droits sera renforcé par la présence de Simone sur les marchés (« Simone fait son marché ») et événements locaux (festivals, randonnées). En parallèle, l'itinérance de France services portera le nom « En voiture France services », avec des haltes dans les communes du territoire.

	Un volet mobilité douce prévoit des initiations au vélo électrique, menées par l'agent de prévention routière, pour toucher les personnes en insertion comme les aînés. L'acquisition de deux vélos électriques est prévue pour ces actions. Simone contribuera aussi à valoriser le déplacement solidaire et à encourager l'engagement citoyen, en informant les habitants et en relayant les besoins en bénévolat. Le projet nécessitera l'acquisition de matériel innovant (casques VR, imprimante 3D), ainsi que le financement de postes pour l'animation, la coordination et l'entretien des équipements.
Partenariat	Etat – DDETS CAF ARS Mairies Ligue de l'enseignement MSA Commerces locaux Ecoles
Impact(s) attendus pour le territoire	Les impacts attendus pour le territoire sont à la fois sociaux, numériques, citoyens et environnementaux, avec une volonté forte de réduction des inégalités territoriales et de renforcement du lien social. Ces impacts visent à créer une dynamique territoriale durable, inclusive et participative, au service de l'ensemble des habitants.
Durée du projet	15 mois
Coût du projet :	33 180 €
Montant total des cofinancements	20 560 €
Montant sollicité auprès de la MSA :	(le cas échéant préciser le montant attribué par la caisse de MSA locale) 7 000 €
© 2025 Caisse centrale de la mutualité sociale agricole Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole est formellement interdite. La reproduction ou l'utilisation de ce document est formellement interdite sans la permission écrite de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250925-C182_2025-DE